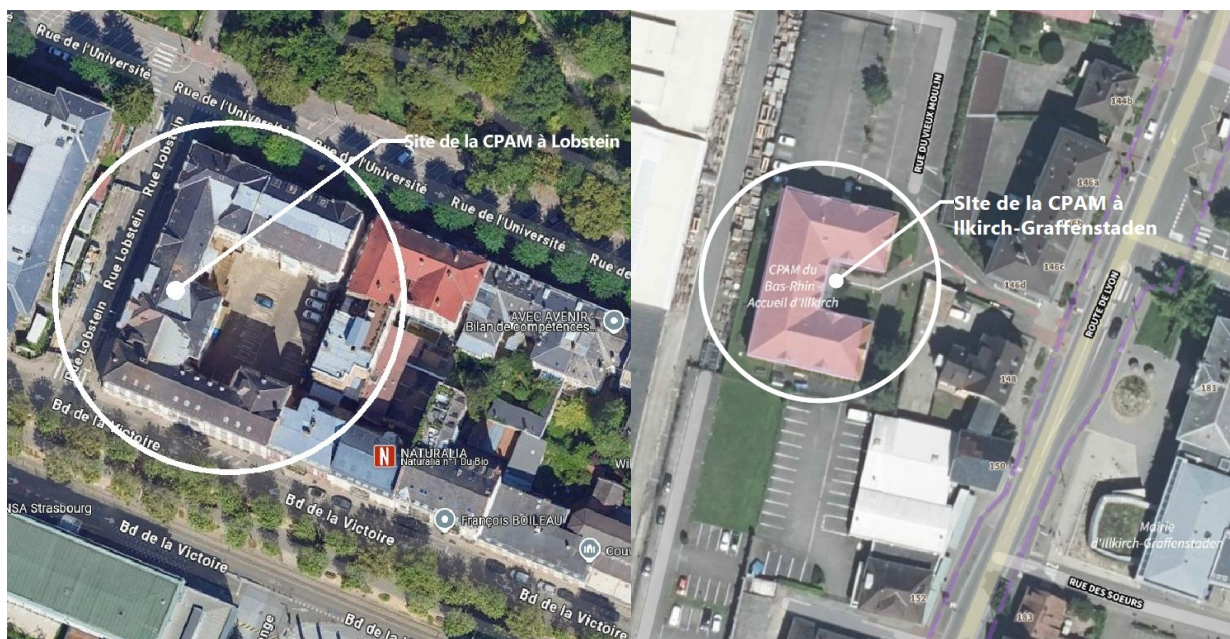


## Cahier des Clauses Particulières (CCP)

### MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1  
et R.2123-4 du Code de la Commande Publique



## TRAVAUX D'AMENAGEMENT PARTIEL DES LOCAUX DE LA CPAM DU BAS RHIN SITUES RUE LOBSTEIN A STRASBOURG ET RUE DU VIEUX MOULIN A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

### POUVOIR ADJUDICATEUR - MAÎTRE D'OUVRAGE :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin

16 rue de Lausanne, 67090 Strasbourg Cedex

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

**Monsieur le directeur, Maxime ROUCHON**

## SOMMAIRE

|                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PARTIE 1 – CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>                                                            | <b>6</b>  |
| <b>I. GÉNÉRALITÉS</b>                                                                                | <b>6</b>  |
| <b>1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>                                                   | <b>6</b>  |
| 1.1. Objet du marché                                                                                 | 6         |
| 1.2. Mode de dévolution des travaux                                                                  | 6         |
| <b>2. FORME ET CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALES DU MARCHÉ</b>                                             | <b>6</b>  |
| 2.1. Forme du marché                                                                                 | 6         |
| 2.2. Planning des travaux et délais d'exécution                                                      | 6         |
| 2.3. Clause de réexamen                                                                              | 7         |
| 2.4. Textes applicables                                                                              | 7         |
| <b>3. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</b>                                                             | <b>7</b>  |
| 3.1. Pièces particulières                                                                            | 7         |
| 3.2. Pièces générales - non jointes au dossier de consultation                                       | 8         |
| <b>4. INTERVENANTS</b>                                                                               | <b>8</b>  |
| 4.1. Maître d'Ouvrage                                                                                | 8         |
| 4.2. Titulaire du marché                                                                             | 8         |
| 4.3. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)                         | 9         |
| 4.4. Contrôle Technique (CT)                                                                         | 9         |
| 4.5. Ordonnancement, Pilotage et Coordination des Travaux (OPC)                                      | 9         |
| 4.6. Coordination des Système de Sécurité Incendie (SSI)                                             | 9         |
| <b>II. PRIX ET RÈGLEMENT DES PRESTATIONS</b>                                                         | <b>9</b>  |
| <b>5. PRIX</b>                                                                                       | <b>9</b>  |
| 5.1. Forme des prix                                                                                  | 9         |
| 5.2. Contenu des prix                                                                                | 9         |
| 5.3. Modification des prix                                                                           | 10        |
| 5.4. Prix des prestations supplémentaires ou modificatives                                           | 10        |
| 5.5. Mois d'établissement des prix                                                                   | 10        |
| 5.6. Actualisation des prix                                                                          | 10        |
| <b>6. DÉCOMPTES MENSUELS ET DÉCOMPTÉ GÉNÉRAL ET DÉFINITIF</b>                                        | <b>11</b> |
| 6.1. Décomptes mensuels                                                                              | 11        |
| 6.2. Projet de décompte final                                                                        | 11        |
| 6.3. Décompte général et définitif                                                                   | 11        |
| <b>7. RÈGLEMENT DES PRESTATIONS</b>                                                                  | <b>11</b> |
| 7.1. Avance                                                                                          | 11        |
| 7.2. Acomptes                                                                                        | 12        |
| 7.3. Présentation des demandes de Paiement                                                           | 12        |
| 7.4. Délais de règlement                                                                             | 13        |
| 7.5. Règlement des groupements d'opérateurs économiques (cotraitants)                                | 13        |
| 7.6. Nantissements et cessions de créances                                                           | 13        |
| 7.7. Retenue de garantie                                                                             | 13        |
| <b>III. DÉLAIS – PÉNALITÉS ET RÉFACTIONS</b>                                                         | <b>14</b> |
| <b>8. DÉLAIS</b>                                                                                     | <b>14</b> |
| 8.1. Délais détaillés des travaux par tranche                                                        | 14        |
| 8.2. Prolongation du délai global d'exécution                                                        | 14        |
| <b>9. PÉNALITÉS ET RÉFACTIONS</b>                                                                    | <b>14</b> |
| 9.1. Nature et montant des pénalités (Hors champs de TVA)                                            | 14        |
| 9.2. Modalités d'application des pénalités                                                           | 15        |
| 9.3. Réfections                                                                                      | 15        |
| <b>IV. EXÉCUTION DES TRAVAUX</b>                                                                     | <b>15</b> |
| <b>10. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX</b>                                                         | <b>15</b> |
| 10.1. Reconnaissance des lieux d'exécution des travaux                                               | 15        |
| 10.2. Prescriptions relatives à la qualité des matériaux et produits utilisés                        | 16        |
| 10.3. Prescriptions relatives à l'installation du chantier et à la protection des ouvrages existants | 16        |
| 10.4. Consignes liées à la sécurité et à l'accès au site et aux horaires d'intervention              | 17        |
| 10.4.1. Sécurité                                                                                     | 17        |
| 10.4.2. Horaires et accès                                                                            | 17        |
| 10.5. Remise en état du site d'intervention, gestion des déchets et emballages                       | 17        |
| <b>11. FORMALITÉS PRÉALABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX</b>                                           | <b>18</b> |
| 11.1. Période de préparation                                                                         | 18        |

|       |                                                                        |    |
|-------|------------------------------------------------------------------------|----|
| 11.2. | Coordination des travaux.....                                          | 18 |
| 11.3. | Plans d'exécution, notes de calcul et études de travail.....           | 18 |
| 11.4. | Propriété intellectuelle.....                                          | 18 |
| 12.   | CONTRÔLE DES TRAVAUX.....                                              | 18 |
| 13.   | SOUS-TRAITANCE.....                                                    | 19 |
| V.    | ACHÈVEMENT DES TRAVAUX.....                                            | 19 |
| 14.   | RÉCEPTION.....                                                         | 19 |
| 15.   | DOCUMENTS FOURNIS APRES EXÉCUTION.....                                 | 20 |
| 16.   | GARANTIES, RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES.....                           | 20 |
| 16.1. | Garantie de parfait achèvement.....                                    | 20 |
| 16.2. | Garantie décennale.....                                                | 20 |
| 16.3. | Garantie de bon fonctionnement.....                                    | 20 |
| 16.4. | Responsabilité.....                                                    | 20 |
| 16.5. | Assurances.....                                                        | 21 |
| VI.   | CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES.....                                  | 21 |
| 17.   | RÉSILIATION – INTERRUPTION DES TRAVAUX.....                            | 21 |
| 18.   | FORCE MAJEURE.....                                                     | 21 |
| 19.   | REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE.....                            | 22 |
| 20.   | RÈGLEMENT DES LITIGES – LANGUES – ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION.....     | 22 |
| 21.   | CLAUDE DE CONFIDENTIALITÉ.....                                         | 23 |
| 22.   | DÉVELOPPEMENT DURABLE.....                                             | 23 |
| 23.   | PERSONNES RÉFÉRENTES DU MARCHÉ.....                                    | 24 |
| 24.   | DÉROGATIONS AU CCAG-MOE ET AU CCAG TRAVAUX.....                        | 24 |
|       | PARTIE 2 – CLAUSES TECHNIQUES.....                                     | 25 |
| I.    | GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LES TRAVAUX.....                                | 25 |
| 1.    | Constat d'huissier.....                                                | 25 |
| 2.    | Liste des lots.....                                                    | 25 |
| 3.    | Études et plans d'exécution.....                                       | 25 |
| 4.    | Objet du CCP.....                                                      | 25 |
| 5.    | Règlements.....                                                        | 26 |
| 6.    | Conformité à la réglementation "sécurité incendie".....                | 27 |
| 7.    | Échantillons, modèles, maquettes.....                                  | 27 |
| 8.    | Préparation et installation de chantier :.....                         | 27 |
| 9.    | Exécution du chantier.....                                             | 28 |
| 10.   | Essais et vérifications.....                                           | 28 |
| 11.   | Raccords percements et scellements.....                                | 28 |
| 12.   | Vérification des cotes.....                                            | 28 |
| 13.   | Implantation des ouvrages.....                                         | 28 |
| 14.   | Connaissance des lieux démarches et autorisations.....                 | 28 |
| 15.   | Protections et nettoyage des ouvrages.....                             | 29 |
| 16.   | Protection des ouvrages finis.....                                     | 29 |
| 17.   | Mise en service.....                                                   | 30 |
| 18.   | Nuisance, bruit de chantier et phasage.....                            | 30 |
| 19.   | Remise des prix.....                                                   | 30 |
| 20.   | Détail du prix global et forfaitaire.....                              | 31 |
| 21.   | Disposition covid-19.....                                              | 31 |
| II.   | DESCRIPTION DES OUVRAGES SITE DE LOBSTEIN.....                         | 31 |
| 1.    | Cloisonnement – Plâtrerie – Faux-plafonds.....                         | 31 |
| 1.1.  | Condamnation de portes par cloison sèche CF EI60.....                  | 31 |
| 1.2.  | Dossier des ouvrages exécutés (DOE).....                               | 31 |
| 2.    | Menuiseries Intérieures.....                                           | 32 |
| 2.1.  | Dépose et évacuation bloc-porte.....                                   | 32 |
| 2.2.  | Porte CF EI30.....                                                     | 32 |
| 2.3.  | Dépose placard.....                                                    | 32 |
| 2.4.  | Meuble du réfectoire.....                                              | 32 |
| 2.5.  | Évier.....                                                             | 32 |
| 2.6.  | Rangement bas.....                                                     | 33 |
| 2.7.  | Plinthes.....                                                          | 33 |
| 2.8.  | Digicode mécanique.....                                                | 33 |
| 2.9.  | Dossier des ouvrages exécutés (DOE).....                               | 33 |
| 3.    | Revêtements Sols Souples – Peintures – Revêtements Muraux et Sols..... | 34 |
| 3.1.  | Constat des lieux.....                                                 | 34 |
| 3.2.  | Installation et protection de chantier.....                            | 34 |

|       |                                                                                                  |    |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.3.  | Travaux préparatoires.....                                                                       | 34 |
| 3.4.  | Dépose sol souple .....                                                                          | 34 |
| 3.5.  | Ragréage .....                                                                                   | 34 |
| 3.6.  | Sol souple PVC.....                                                                              | 35 |
| 3.7.  | Barre de seuil.....                                                                              | 35 |
| 3.8.  | Peinture sur faïence murale.....                                                                 | 35 |
| 3.9.  | Toile de verre sur supports existant .....                                                       | 35 |
| 3.10. | Peinture sur supports toile de verre.....                                                        | 35 |
| 3.11. | Peinture sur bois.....                                                                           | 36 |
| 3.12. | Peinture murale .....                                                                            | 36 |
| 3.13. | Peinture porte de garage .....                                                                   | 36 |
| 3.14. | Peinture au sol garage.....                                                                      | 37 |
| 3.15. | Seuil de porte de garage (cette prestation relève principalement de travaux de maçonnerie) ..... | 37 |
| 3.16. | Nettoyage final de réception .....                                                               | 37 |
| 3.17. | Dossier des ouvrages exécutés (DOE) .....                                                        | 38 |
| 4.    | Électricité Courants Forts – Faibles.....                                                        | 38 |
| 4.1.  | Condition d'exécution de l'ensemble des travaux .....                                            | 38 |
| 4.2.  | Mise à la terre continuité des conducteurs de protection .....                                   | 39 |
| 4.3.  | Réparation ou remplacement éventuel des goulottes existantes .....                               | 39 |
| 4.4.  | Prise de courant 2P+T .....                                                                      | 39 |
| 4.5.  | Prise de courant 2P+T détrompée.....                                                             | 40 |
| 4.6.  | Prise RJ45 .....                                                                                 | 40 |
| 4.7.  | Câblage du contrôle d'accès .....                                                                | 40 |
| 4.8.  | Dépose des luminaires existants (tubes fluorescents, spots, hublots, ...) .....                  | 40 |
| 4.9.  | Luminaire dalle LED 600x600mm .....                                                              | 41 |
| 4.10. | Luminaire hublot LED Ø 300mm .....                                                               | 41 |
| 4.11. | Détecteur de mouvement .....                                                                     | 41 |
| 4.12. | Alimentation porte de garage (contrôle d'accès).....                                             | 42 |
| 4.13. | Dossier des ouvrages exécutés (DOE) .....                                                        | 42 |
| 5.    | Chauffage – Climatisation – Plomberie Sanitaire.....                                             | 42 |
| 5.1.  | Dépose et neutralisation des installations de climatisation .....                                | 42 |
| 5.2.  | Dépose et neutralisation des installations de plomberie sanitaire .....                          | 43 |
| 5.3.  | Installation d'eau chaude et d'eau froide .....                                                  | 43 |
| 5.4.  | Installation d'eau froide.....                                                                   | 43 |
| 5.5.  | Sectionnement de l'installation .....                                                            | 43 |
| 5.6.  | Évacuation .....                                                                                 | 43 |
| 5.7.  | Attente eau froide lave-vaisselle.....                                                           | 44 |
| 5.8.  | Dépose et neutralisation des installations de chauffage .....                                    | 44 |
| 5.9.  | Dossier des ouvrages exécutés (DOE) .....                                                        | 44 |
| 6.    | Serrurerie.....                                                                                  | 44 |
| 6.1.  | Dépose plâtelage.....                                                                            | 44 |
| 6.2.  | Plâtelage en caillebotis métallique .....                                                        | 45 |
| 6.3.  | Dossier des ouvrages exécutés (DOE) .....                                                        | 45 |
| 7.    | Menuiseries Extérieures .....                                                                    | 45 |
| 7.1.  | Révision des fenêtres et portes-fenêtres.....                                                    | 45 |
| 7.2.  | Dépose porte PVC avec châssis vitré .....                                                        | 45 |
| 7.3.  | Porte PVC avec châssis vitré .....                                                               | 46 |
| 7.4.  | Dépose des portes de garage .....                                                                | 46 |
| 7.5.  | Porte de garage .....                                                                            | 46 |
| 7.6.  | Dossier des ouvrages exécutés (DOE) .....                                                        | 47 |
| 8.    | Couverture .....                                                                                 | 47 |
| 8.1.  | Traitement des désordres en toiture – couverture et zinguerie.....                               | 47 |
| III.  | DESCRIPTION DES OUVRAGES SITE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN .....                                     | 50 |
| 1.    | Cloisonnement – Plâtrerie – Faux-plafonds .....                                                  | 50 |
| 1.1.  | Création d'ouverture .....                                                                       | 50 |
| 1.2.  | Dépose et reprise faux-plafonds en dalles de 600x600mm .....                                     | 50 |
| 1.3.  | Dépose de cloisons modulaires.....                                                               | 50 |
| 1.4.  | Cloisons modulaires – repose et adaptation .....                                                 | 51 |
| 1.5.  | Cloisons acoustique 45dB en plaques de plâtre sur ossature type 98/48mm .....                    | 51 |
| 1.6.  | Condamnation de portes et contre-cloisons sèches CF EI60 .....                                   | 51 |
| 1.7.  | Condamnation de portes et contre-cloisons sèches CF EI120 .....                                  | 52 |
| 1.8.  | Faux-plafonds en dalles de 600x600mm.....                                                        | 52 |
| 1.9.  | Faux-plafonds en plaque de plâtre CF EI120.....                                                  | 53 |

|       |                                                                         |    |
|-------|-------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.10. | Dossier des ouvrages exécutés (DOE) .....                               | 53 |
| 2.    | Menuiseries Intérieures .....                                           | 53 |
| 2.1.  | Dépose porte coulissante .....                                          | 53 |
| 2.2.  | Dépose bloc-porte métallique .....                                      | 53 |
| 2.3.  | Dépose bloc-porte bois .....                                            | 54 |
| 2.4.  | Repose bloc-porte métallique .....                                      | 54 |
| 2.5.  | Blocs-portes bois .....                                                 | 55 |
| 2.6.  | Blocs-portes double vantaux .....                                       | 55 |
| 2.7.  | Système automatisé d'ouverture de porte .....                           | 55 |
| 2.8.  | Blocs-portes CF EI60 .....                                              | 55 |
| 2.9.  | Plinthes bois .....                                                     | 56 |
| 2.10. | Dossier des ouvrages exécutés (DOE) .....                               | 56 |
| 3.    | Revêtements Sols Souples – Peintures – Revêtements Muraux et Sols ..... | 56 |
| 3.1.  | Constat des lieux .....                                                 | 56 |
| 3.2.  | Installation et protection de chantier .....                            | 56 |
| 3.3.  | Travaux préparatoires .....                                             | 57 |
| 3.4.  | Dépose des sols textiles .....                                          | 57 |
| 3.5.  | Ragréage .....                                                          | 57 |
| 3.6.  | Sol souple PVC .....                                                    | 57 |
| 3.7.  | Plinthes PVC .....                                                      | 58 |
| 3.8.  | Barre de seuil .....                                                    | 58 |
| 3.9.  | Toile de verre sur supports existant .....                              | 58 |
| 3.10. | Peinture sur supports toile de verre .....                              | 58 |
| 3.11. | Peinture sur bois .....                                                 | 58 |
| 3.12. | Nettoyage final de réception .....                                      | 59 |
| 3.13. | Dossier des ouvrages exécutés (DOE) .....                               | 59 |
| 4.    | Électricité Courants Forts – Faibles .....                              | 59 |
| 4.1.  | Condition d'exécution de l'ensemble des travaux .....                   | 59 |
| 4.2.  | Mise à la terre continuité des conducteurs de protection .....          | 60 |
| 4.3.  | Dévoisement des réseaux .....                                           | 60 |
| 4.4.  | Prise de courant 2P+T .....                                             | 60 |
| 4.5.  | Prise de courant 2P+T détournée .....                                   | 61 |
| 4.6.  | Prise RJ45 .....                                                        | 61 |
| 4.7.  | Luminaire de chantier permanent .....                                   | 61 |
| 4.8.  | Câblage du contrôle d'accès .....                                       | 62 |
| 4.9.  | Goulottes PVC verticales .....                                          | 62 |
| 4.10. | Rallonge multiprises .....                                              | 63 |
| 4.11. | Colonne électrique aluminium .....                                      | 63 |
| 4.12. | Dossier des ouvrages exécutés (DOE) .....                               | 63 |

## PARTIE 1 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

### I. GÉNÉRALITÉS

#### 1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### 1.1. Objet du marché

Le présent contrat a pour objet la réalisation des travaux relatifs à **l'aménagement partiel de bureaux au sein les locaux de la CPAM du Bas-Rhin, situés sur les sites suivants : 2 rue de Lobstein à Strasbourg et au 2 rue du Vieux Moulin à Illkirch-Graffenstaden.**

Les prestations comprennent l'ensemble des travaux, fournitures et sujétions nécessaires à la parfaite exécution de l'opération, conformément aux pièces contractuelles du marché, aux normes en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art.

##### 1.2. Mode de dévolution des travaux

Le présent marché travaux est **allotie en 8 lots** séparés dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 : Cloisonnement - Plâtrerie - Faux Plafonds ;
- Lot n° 2 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n° 3 : Revêtements de sol souples – Peintures – Revêtements Muraux et Sols ;
- Lot n° 4 : Électricité Courants Forts – Faibles ;
- Lot n° 5 : Chauffage – Climatisation – Plomberie Sanitaire ;
- Lot n° 6 : Serrurerie ;
- Lot n° 7 : Menuiseries extérieures ;
- Lot n° 8 : Couverture

Chaque lot constitue un marché distinct faisant l'objet d'un acte d'engagement séparé engageant le titulaire envers le pouvoir adjudicateur. Toutefois, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, lorsque plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure avec celui-ci un marché unique regroupant l'ensemble des lots concernés.

Le marché est exécuté simultanément sur les sites suivants :

- Bâtiment au 2 rue Lobstein à Strasbourg, correspondant aux travaux à réaliser sur ce site ;
- Bâtiment au 2 rue du Vieux Moulin à Illkirch-Graffenstaden, correspondant aux travaux à réaliser sur ce site ;

Le contenu des prestations est défini dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et exécuté conformément aux prescriptions du Maître de l'Ouvrage. L'Acte d'Engagement précise les modalités de règlement, tant pour le contractant titulaire que pour ses éventuels sous-traitants.

Les titulaires de chaque lot devront assurer une parfaite coordination avec l'ensemble des intervenants de l'opération, afin de garantir la conformité des ouvrages, le respect des délais contractuels et la bonne exécution des travaux.

#### 2. FORME ET CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALES DU MARCHÉ

##### 2.1. Forme du marché

Le marché est passé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux dispositions du code de la commande publique.

Procédure adaptée : articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

##### 2.2. Planning des travaux et délais d'exécution

Le marché débute à la réception de la notification.

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. L'objectif est un achèvement des travaux au 30/10/2026 soit 3 mois, avec un démarrage prévisionnel de la préparation du chantier au plus tôt le 29 juillet 2026 et au plus tard le 3 août 2026.

Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution et la période de préparation.

Les délais d'exécution des travaux contraignent le candidat qui s'engage à respecter son planning d'exécution pour ce chantier. En cas de non-respect manifeste et sauf cas de force majeure (ex. intempérie), il s'expose aux pénalités prévues par ce marché.

### 2.3. Clause de réexamen

Conformément à l'article 54 du CCAG travaux en vigueur et à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, en cas de circonstances que les parties diligentes ne pourraient pas prévoir, qui, dans leur nature ou leur ampleur, modifieraient de manière significative les conditions d'exécution du marché sans pouvoir excéder 50% du montant initial, les parties examinent de bonne foi les conséquences, notamment financières, de cette circonstance.

Le cas échéant, les parties conviennent, par avenant, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance, sur la base de justificatifs fournis par le titulaire.

Il sera notamment tenu compte des surcoûts liés aux modifications d'exécution des prestations et des conséquences liées à la prolongation des délais d'exécution du marché.

Le titulaire est tenu de demander en temps utile qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour permettre au Maître d'Ouvrage d'évaluer les moyens supplémentaires effectivement mis en œuvre.

Sont exclues de cette évaluation, les augmentations de prix prises en compte dans les index ou indices utilisés pour la révision des prix du marché.

Les surcoûts pris en charge par le Maître d'Ouvrage peuvent faire l'objet d'une avance dans les conditions fixées par les documents particuliers du marché ou dans l'avenant conclu en application du présent article.

### 2.4. Textes applicables

- Le code du travail ;
- Le code de la santé publique ;
- Le code de la commande publique ;
- L'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, et tous les textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent contrat pour autant qu'ils soient d'ordre public, ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles ;
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés publics des organismes de sécurité sociale ;
- Le règlement européen sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
- Les normes et règlements de sécurité en vigueur à la date du marché ;
- Les DTU et normes en rapport avec l'objet même du présent marché ;

Le titulaire ne pourra se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

De par sa qualité de professionnel, il sera seul responsable de l'application de la réglementation en vigueur et de celle qui deviendrait applicable au cours du présent marché.

## 3. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG Travaux en vigueur, les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante

### 3.1. Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement (AE) complété et signé par le titulaire ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée et signée par le titulaire ;

- Les DC1, DC2 et DC4 ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) complété et signé par le titulaire et annexes (plans) ;
- Le Cadre de réponse technique annexé à l'acte d'engagement ;
- Le livret de sécurité du prestataire et le plan de prévention remis par le Maître d'Ouvrage après la notification du marché ;
- Les ordres de service au fur et à mesure de leur émission ;
- Le Règlement de la Consultation (RC)

Les exemplaires originaux des autres pièces énumérées ci-dessus, conservés par le Maître d'Ouvrage, font seule foi. Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables dans le cadre du présent marché.

De manière générale, aucune réserve ou condition apportée aux pièces désignées ci-dessus, que ce soit lors de la remise de la proposition ou durant l'exécution du marché, ne sera admise. Le titulaire s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les pièces constitutives du marché désignées au présent article.

### 3.2. Pièces générales - non jointes au dossier de consultation

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- La norme Afnor NF P03-100 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction ;
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale ;
- Le code de la commande publique

Le CCAG-Travaux et les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, sont des pièces générales non jointes au dossier de consultation des entreprises, et sont par nature, réputés connus du titulaire du présent marché. Les exemplaires originaux des autres pièces énumérées ci-dessus, conservés par le coordonnateur, font seule foi. Toute clause des conditions générales de vente du titulaire contraire aux dispositions du CCP est réputée non écrite.

De façon générale, aucune réserve ou condition qui serait apportée aux pièces désignées ci-dessus lors de la remise de la proposition puis durant l'exécution du marché ne sera admise. Le titulaire s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les pièces constitutives du marché désignées au présent article.

## 4. INTERVENANTS

### 4.1. Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin. L'autorité représentant le pouvoir adjudicateur est le directeur, Monsieur Maxime ROUCHON.

Son équipe projet est composée du Service Immobilier et sa Direction, ainsi que l'architecte réseau du Pôle RÉgional de Compétences Immobilières (P.RÉ.C.I.) Grand Est / Alsace.

### 4.2. Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCP sous le nom « le titulaire » sont précisées à l'article A de l'acte d'engagement.

#### 4.3. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)

L'opération est classée en 5<sup>ème</sup> **catégorie ERP type W** au sens de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de ses décrets et arrêtés d'application.

La mission a été confiée à : **Bureau VERITAS – M. Jérôme WENDEL**

Tél : +33779915021 / jerome.wendel@bureauveritas.com / ZAC Parc des Collines 4 avenue de Bruxelles 68350 Brunstatt-Didenheim

#### 4.4. Contrôle Technique (CT)

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis au contrôle technique dans les conditions prévues par le titre II de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

La mission a été confiée à la société : **Bureau VERITAS – M. Pierre SOCKEEL**

Tél : +33670953443 / pierre.sockeel@bureauveritas.com / 4 rue du Parc 67205 OBERHAUSBERGEN

#### 4.5. Ordonnancement, Pilotage et Coordination des Travaux (OPC)

La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination a été confiée à la société :

**A.I.A. Management – M. Soufiane GUECHAICHIA**

Tél : +33612217221 / s.guechaichia@a-i-a.fr / 8 rue du marché 67000 Strasbourg

#### 4.6. Coordination des Système de Sécurité Incendie (SSI)

La mission de coordination SSI sera assurée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre : **Sans objet**

## II. PRIX ET RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

---

### 5. PRIX

#### 5.1. Forme des prix

Le présent marché est un marché conclu à prix **global et forfaitaire**. Conformément à l'article 9.4.2 du CCAG-Travaux en vigueur, les prix sont actualisables dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la signature du marché.

Toutefois, tout changement du taux de TVA qui affecterait le présent marché fera l'objet d'un avenant actant des conditions d'application du nouveau taux en conformité avec les textes légaux.

#### 5.2. Contenu des prix

Conformément à l'article 9.1.1 du CCAG Travaux en vigueur à la date de notification du marché, les prix sont réputés comprendre l'ensemble des dépenses nécessaires à la complète et parfaite exécution des travaux afférents à l'opération d'aménagement partiel de bureaux en site occupé.

Les prix comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Toutes les fournitures, matériels, matériaux, main-d'œuvre, encadrement, études d'exécution, plans, notes de calcul, essais et contrôles ;
- Les frais généraux, impôts, taxes, assurances, redevances éventuelles, ainsi qu'une marge pour risques et bénéfices ;
- Les installations de chantier, protections collectives et individuelles, dispositifs de sécurité, signalisation, nettoyage permanent et final ;
- Les sujétions liées au maintien en fonctionnement du site occupé pendant toute la durée des travaux ;

Contraintes spécifiques liées au site occupé, les prix sont réputés tenir compte de l'ensemble des contraintes résultant de l'exécution des travaux en locaux occupés, notamment :

- Le maintien de l'activité des usagers et la continuité de service ;

- Les interventions en horaires décalés ou fractionnés (soirées, week-ends ou périodes définies par le Maître d'Ouvrage) si nécessaire ;
- Le phasage des travaux et les interventions par zones successives ;
- La limitation des nuisances (bruit, poussières, vibrations, odeurs), y compris mise en place de protections, cloisonnements provisoires, dispositifs anti-poussières et nettoyages quotidiens renforcés ;
- Les mesures de sécurité renforcées pour les usagers et le personnel du site ;
- La protection et le maintien en état des existants conservés ;
- Les contraintes d'accès, de stockage réduit, d'approvisionnement séquencé et d'évacuation des déchets ;

Les prix sont réputés comprendre :

- Toutes les sujétions de coordination avec les autres corps d'état ;
- Les percements, réservations, rebouchages et raccords nécessaires à la parfaite finition des ouvrages ;
- La participation aux réunions de chantier et aux opérations de coordination ;
- L'adaptation aux contraintes de planning et au phasage général de l'opération ;
- La remise en état des ouvrages éventuellement dégradés du fait des interventions propres à chaque lot ;

Chaque entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché tous lots confondus et avoir intégré dans ses prix les incidences techniques et organisationnelles en résultant.

### 5.3. Modification des prix

Les modifications affectant la consistance initiale des travaux, et résultant de changements réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage ne sont pas comprises dans le prix global et forfaitaire initial. Un avenant acte toute modification réalisée à la demande du Maître d'Ouvrage engendrant une modification des prix, à la hausse comme à la baisse.

### 5.4. Prix des prestations supplémentaires ou modificatives

Les prestations supplémentaires ou modificatives seront réglées conformément aux dispositions de l'article 13 du CCAG Travaux en vigueur. Par dérogation à l'article 13.5 du CCAG Travaux en vigueur, le délai de présentation des observations du titulaire au maître d'œuvre est de 10 jours calendaires à compter de la notification.

### 5.5. Mois d'établissement des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques correspondant au mois de la date limite de réception des offres.  
Ce mois est appelé « **mois zéro** »

### 5.6. Actualisation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques correspondant au mois de la date limite de remise des offres ; ce mois est appelé « **mois zéro** ».

Les prix du présent marché sont **fermes** et actualisables par application au prix du marché d'un coefficient **Cn** résultant de l'application de la formule suivante : **Cn = I x (d-3) / Io**

Dans laquelle :

L'index de référence **I**, publié au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, est l'index **BT01** – Tous corps d'état (Identifiant 001710986).

- **Io** est la valeur prise au **mois zéro** par l'index de référence **I**.
- **Id-3** est la valeur prise au **mois d-3** par l'index de référence **I**, sous réserve que le **mois d** du début du délai contractuel d'exécution des prestations soit postérieur de plus de **trois mois** au **mois zéro**.

L'actualisation des prix a pour but de prendre en compte les évolutions des conditions économiques et produit ainsi ses effets à la hausse comme à la baisse. Les coefficients seront arrondis au millième supérieur. Les montants en euros seront arrêtés à deux décimales et les règles de l'arrondi arithmétiques seront appliquées si nécessaire. Il appartient au titulaire de fournir l'ensemble des éléments relatifs au calcul de l'actualisation.

## **6. DÉCOMPTES MENSUELS ET DÉCOMPTÉ GÉNÉRAL ET DÉFINITIF**

### **6.1. Décomptes mensuels**

Les décomptes mensuels sont établis et gérés en conformité avec l'article 12.1 du CCAG Travaux en vigueur.

### **6.2. Projet de décompte final**

Le projet de décompte final est établi en application des stipulations de l'article 12.3 du CCAG Travaux en vigueur.

### **6.3. Décompte général et définitif**

Le décompte général et définitif est établi en application des stipulations de l'article 12.4 du CCAG Travaux en vigueur.

## **7. RÈGLEMENT DES PRESTATIONS**

### **7.1. Avance**

Sauf en cas de refus du titulaire du présent marché dans l'acte d'engagement, une avance doit être accordée lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, en application des dispositions des articles R 2191-3 à 5 du code de la commande publique.

Cette avance n'est due au titulaire que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance. En application de l'article 10.1 du CCAG Travaux, le Maître d'Ouvrage retient l'option A.

Lorsque le titulaire, ou le membre du groupement le cas échéant, est une PME au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé à 20% en application de l'article A.10.1 du CCAG Travaux.

Lorsque le titulaire, ou le membre du groupement le cas échéant, n'est pas une PME au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé à 5% en application de l'article R. 2191-7 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, les conditions de versement de l'avance sont appréciées au regard de la taille d'entreprise propre à chacun des membres.

La part de l'avance versée à chaque membre du groupement est rapportée au montant identifié dans la répartition financière indiquée dans l'acte d'engagement et détaillée en annexe financière.

Si la durée globale prévisionnelle indiquée à l'acte d'engagement est inférieure à 12 mois, ce taux s'applique au montant initial toutes taxes comprises du marché.

Si cette durée est supérieure à 12 mois, ce taux s'applique à une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché divisé par sa durée exprimée en mois.

Le paiement de cette avance intervient dans le délai d'un mois à compter de la notification du marché.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le versement de l'avance est conditionné à la constitution d'une garantie à 1<sup>ère</sup> demande portant sur l'intégralité du montant de l'avance.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes présentées par le titulaire atteindra ou dépassera 65% du montant initial TTC du marché. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% du montant initial TTC du marché.

Le remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues au titulaire à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants lorsque le montant des prestations dont ils ont la charge est au moins égal au seuil fixé à l'article R 2191-3 du code de la commande publique.

Le versement de l'avance, dont le montant est égal à 5% du montant des prestations sous-traitées, et son remboursement sont effectués conformément des articles R 2191-3 à 5 du code de la commande publique.

## 7.2. Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes. Les acomptes sont versés mensuellement, en application des dispositions de l'article R2191-22 du code de la commande publique, au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

## 7.3. Présentation des demandes de Paiement

Les factures seront adressées au service **Ordonnancement**, à l'issue des réceptions des prestations réalisées conformément aux dispositions du marché.

En application des dispositions des articles L.2192-3 et L.2392-3 du code de la commande publique, le titulaire est invité, si possible, à privilégier la transmission des factures sous forme électronique.

**Nota** : le dispositif décrit ci-après peut s'appliquer également à ses éventuels sous-traitants admis au paiement direct.

Pour ce faire, le titulaire doit utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée mise à sa disposition, le portail public de facturation dénommé « **Chorus Pro** », dans les conditions définies au présent article.

L'application Chorus Pro est accessible depuis l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Le titulaire est informé que Chorus Pro est le **vecteur exclusif de transmission des factures sous forme dématérialisée** : toute transmission de factures par un procédé de dématérialisation autre que Chorus Pro, ou toute transmission par Chorus Pro mais ne comportant pas l'intégralité des mentions obligatoires listées ci-après, ne sera pas acceptée.

Par suite, en cas de réception d'une facture électronique non adressée via Chorus Pro, le Maître d'Ouvrage informera le titulaire du rejet de sa facture, par mail ou par courrier, et l'invitera à s'y conformer. En cas de réception d'une facture adressée via Chorus Pro mais ne comportant pas l'intégralité des mentions obligatoires listées ci-après ou comportant des informations erronées, le Maître d'Ouvrage informera le titulaire du rejet de sa facture par message généré via Chorus Pro et l'invitera à ré-adresser via le portail une facture dûment rectifiée.

Ainsi, pour pouvoir déposer ses factures, le titulaire renseignera les champs suivants dans l'outil :

- Le numéro de SIRET, de la CPAM du Bas-Rhin : **51744212500012**
- Le code service : **Ordonnancement**
- Le numéro d'engagement qui correspond à l'ordre de service. A défaut de numéro de commande, il conviendra de mentionner le nom du marché : « **2608-MAPA-CPAM67** ».

En cas d'interrogation sur les modalités d'utilisation du dispositif, le titulaire pourra consulter :

- Le site Communauté Chorus Pro à l'adresse : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>
- L'aide en ligne du portail Chorus Pro.

Dans le cas où l'usage de la facture électronique ne serait pas possible, le titulaire devra faire parvenir la facture au format papier, en un exemplaire original, par voie postale à l'adresse du Maître d'Ouvrage.

La facture papier ou électronique portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire, le numéro de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- La référence du marché, du numéro du bon de commande ;
- La date d'exécution des prestations, la désignation des prestations et leur quantification ;
- Le montant unitaire des prestations admises, établi conformément aux conditions contractuelles hors TVA, les montants et taux de TVA légalement applicables ;
- Tous rabais, remise, ristourne ou escompte acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- Le montant total TTC des prestations réalisées ;
- La date de facturation ;

- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

**Remarque :** en cas de sous-traitance déclarée et acceptée, égale ou supérieure à 600 € TTC les factures devront être adressées par le sous-traitant à l'organisme concerné pour un paiement direct, ainsi qu'au titulaire du marché pour validation. Pour éviter des erreurs de paiement, le titulaire devra impérativement fournir le détail des prestations sous-traitées avec les montants afférents.

#### 7.4. Délais de règlement

Conformément aux articles R 2191-21 à 22 et R 2191-26 du code de la commande publique, le paiement des acomptes, des règlements partiels et du solde interviendra, dans un délai global de 30 jours maximum à compter de la réception, par le Maître d'Ouvrage, de la demande, dans les conditions fixées à l'article 6 du présent CCP.

Le point de départ du délai global de paiement est la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement. Le paiement des acomptes et du solde sera effectué par l'agent comptable de l'organisme après ordonnancement de la somme par l'ordonnateur, à savoir son Directeur.

A l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit automatiquement au versement des intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévus aux articles L 2192-13, R 2192-31 à 34 et D 2192-35 à 36 du code de la commande publique.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à 40 euros par facture. Les intérêts moratoires qui pourront être dus seront calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de huit (8) points de pourcentage.

#### 7.5. Règlement des groupements d'opérateurs économiques (cotraitants)

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives aux groupements d'opérateurs économiques s'appliquent selon l'article 12.5 du CCAG-Travaux en vigueur.

#### 7.6. Nantissements et cessions de créances

Le nantissement et la cession de créance s'effectuent conformément aux articles R.2191-46 et suivants du Code de la commande publique.

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG-Travaux en vigueur, seuls seront notifiés au titulaire les documents suivants :

- La copie de l'acte d'engagement,
- La copie de l'annexe financière.

Le pouvoir adjudicateur délivre uniquement l'exemplaire unique / le certificat de cessibilité en vue de la cession de créance sur demande écrite du titulaire.

#### 7.7. Retenue de garantie

Une retenue de garantie est prévue dans le cadre du présent marché. Elle s'appliquera dans les conditions prévues par les articles R.2191-32 à R.2191-35 du code de la commande publique. Le montant retenu pour la retenue de garantie est **5% du montant total du montant initial du marché** augmenté, le cas échéant, du montant des modifications en cours d'exécution.

La retenue de garantie est remboursée au plus tard un mois après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. Toutefois, si des réserves n'étaient pas levées à l'expiration de ce délai, la retenue de garantie serait remboursée au plus tard un mois après leur levée.

### III. DÉLAIS – PÉNALITÉS ET RÉFACTIONS

---

#### 8. DÉLAIS

##### 8.1. Délais détaillés des travaux par tranche :

Tout soumissionnaire au présent marché fournira un planning d'exécution détaillé pour la réalisation des travaux, précisant les dates prévisionnelles réelles des phases de travaux.

Ce planning devra obligatoirement :

- Décomposer les travaux par tranche et par phase ;
- Indiquer les dates de début et de fin prévisionnelles ;
- Intégrer les périodes de congés payés ;
- Tenir compte des éventuelles journées d'intempéries prévisibles ;

**ATTENTION :** Le planning d'exécution détaillé remis par l'entreprise retenue sera signé par celle-ci et aura valeur contractuelle. Il engagera le titulaire du marché sur les délais d'exécution. En conséquence, le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels et techniques nécessaires afin de respecter strictement les délais annoncés.

Tout retard non justifié imputable au titulaire (hors cas d'intempéries dûment constatées ou cas de force majeure) et entraînant un surcoût pour La CPAM du Bas-Rhin pourra faire l'objet d'une imputation financière directe au titulaire.

##### 8.2. Prolongation du délai global d'exécution

Toute prolongation du délai global d'exécution résultant, soit de sujétions techniques imprévues, soit de modifications affectant l'ouvrage à la demande du Maître d'Ouvrage, ou encore résultant de cas de force majeure, et affectant le montant initial du marché fera l'objet d'un avenant.

Sous réserve des stipulations qui précèdent, il sera fait application des dispositions de l'article 18 du CCAG Travaux en matière de délai.

#### 9. PÉNALITÉS ET RÉFACTIONS

Le titulaire du marché s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour remplir ses obligations contractuelles ou, en cas d'impossibilité, à en informer l'acheteur, par courriel aux adresses communiquées à l'article 23 du présent CCP.

Cependant, en cas de non-respect des termes du marché public, le titulaire encourt les pénalités ci-dessous. Par dérogation à l'article 19 du CCAG-Travaux en vigueur, ces pénalités s'appliqueront selon les conditions définies ci-après.

##### 9.1. Nature et montant des pénalités (Hors champs de TVA)

###### Pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux :

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG-travaux, il sera appliqué au titulaire du présent marché sans mise en demeure, **une pénalité journalière de retard fixée à : 1/150<sup>ème</sup> du montant TTC des travaux en retard, par jour calendaire de retard.**

**Important :** les pénalités seront appliquées automatiquement dès constatation du dépassement des délais contractuels fixés au planning d'exécution validé. Les pénalités sont calculées sur le montant des travaux concernés par le retard et sont cumulables jusqu'à la levée complète des réserves liées au retard.

Cumul des pénalités :

En cas de retards simultanés affectant plusieurs tranches ou lots distincts, les pénalités correspondantes pourront être cumulées, chaque tranche faisant l'objet d'un calcul indépendant.

###### Pénalités en cas d'absence aux rendez-vous de chantier :

Sachant que les réunions de chantier auront lieu régulièrement au jour et à l'heure fixés par le maître d'œuvre, l'absence du titulaire du marché (et de ses sous-traitants éventuels) non représenté ou non excusé engendrera automatiquement une pénalité de 150 € TTC par absence. Tout retard de plus d'une demi-heure non autorisée par le maître d'œuvre est considéré comme une absence justifiant l'application de cette pénalité.

#### Pénalités en cas de défaut de remise en état du site et / ou d'une mauvaise gestion des déchets :

Il est formellement interdit au titulaire du présent marché ou à ses sous-traitants de laisser ces déchets professionnels sur site ou de les déposer dans les bacs poubelles de la CPAM. A défaut, le titulaire encourt une pénalité de 50 € TTC par déchet laissé sur place.

De même, il est formellement interdit de rejeter des produits toxiques ou polluants dans les réseaux d'eaux usées, éviers ou dispositifs d'évacuation de la CPAM. A défaut, une pénalité de 600 € TTC par constat réalisé sera appliquée.

Un contrôle sera réalisé tous les jours et en cas de constat, un mail sera adressé au titulaire avec photos à l'appui pour application immédiate des pénalités.

#### Pénalités en cas de perte du badge d'accès :

En cas de perte du ou des badges d'accès remis par la CPAM du Bas-Rhin, le titulaire du présent marché encourt une pénalité de 50 € TTC par badge perdu.

### 9.2. Modalités d'application des pénalités

Les pénalités sont applicables dans les conditions exposées à l'article 9.1 ci-dessus, et sont cumulables.

Lorsque le Maître d'Ouvrage envisage d'appliquer des pénalités de retard, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de huit jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations. A défaut de réponse du titulaire dans ce délai ou si le Maître d'Ouvrage considère que les observations formulées par le titulaire ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s'appliquent et sont calculées à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Les pénalités seront retenues sur les factures à régler. Par dérogation aux stipulations de l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux en vigueur, aucune exonération de pénalité n'est prévue. En cas de résiliation du marché, les pénalités de retard sont, le cas échéant, appliquées jusqu'à la veille incluse de la date d'effet de la résiliation.

### 9.3. Réfections

#### **Seules les prestations effectivement réalisées conformément au CCP ouvrent droit à paiement.**

Conformément à l'article 30.3 du CCAG-FCS en vigueur, lorsque l'acheteur estime que les prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

Cette décision doit être motivée. Elle ne peut être notifiée au titulaire qu'après qu'il ait été mis à même de présenter ses observations :

- Si le titulaire ne présente pas d'observations dans les quinze jours suivant la décision d'admission avec réfaction, il est réputé l'avoir acceptée.
- Si le titulaire formule des observations dans ce délai, l'acheteur dispose ensuite de quinze jours pour lui notifier une nouvelle décision. A défaut d'une telle notification, l'acheteur est réputé avoir accepté les observations du titulaire et l'admission est réputée sans réfaction.

## **IV. EXÉCUTION DES TRAVAUX**

---

### **10. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

#### 10.1. Reconnaissance des lieux d'exécution des travaux

Une visite du site étant obligatoire (Cf. Règlement de la Consultation), le candidat est **contractuellement réputé avoir pris connaissance des besoins précis de la CPAM du Bas-Rhin.**

Le candidat est ainsi tenu de vérifier les contraintes existantes afférentes à la mise en place de ce chantier, à savoir :

- L'état général des existants et leur degré de conservation et de vétusté ;
- La nature des matériaux constituant les existants ;
- La nature des gaines techniques, la reconnaissance des réseaux existants et canalisations à déposer ou à conserver ;
- Les principes constructifs des existants ;
- Les accès au chantier ;

**CONSEQUENCE** : l'offre du titulaire du marché est donc contractuellement réputée avoir pris en compte toutes les particularités du site et de ses abords, et comprendre explicitement tous les travaux afférents à ce chantier.

Par ailleurs, le titulaire du marché est également réputé avoir pris connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais de ce chantier.

#### 10.2. Prescriptions relatives à la qualité des matériaux et produits utilisés

Conformément aux articles R.2111-7 à 11 du Code de la Commande Publique, les prestations définies dans le présent marché sont des spécifications techniques formulées par référence à des normes ou d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, notamment des agréments techniques ou d'autres référentiels techniques élaborés par des organismes de normalisation.

Le titulaire doit respecter les prestations dont les spécifications techniques ont été précisées et sur lesquelles il s'est engagé, ainsi que les prestations équivalentes à ces spécifications techniques sur lesquelles il s'est engagé.

#### 10.3. Prescriptions relatives à l'installation du chantier et à la protection des ouvrages existants

La CPAM mettra à la disposition des titulaires retenus un local pour le dépôt des effets personnels et de pause de ses ouvriers, équipé et aménagé pour les entreprises intervenantes (tables, chaises, casiers, réfrigérateur, micro-ondes). Des sanitaires seront également dédiés aux entreprises intervenantes.

Sur le site d'Illkirch le local R105 (R+1) a été désigné ainsi que le bloc sanitaire faisant face.

Sur le site de Strasbourg rue Lobstein, l'ancien logement au niveau rez-de-jardin a été désigné. Il comprend un espace cuisine et des sanitaires.

Les titulaires prendront ces locaux dans l'état où ils lui seront remis par l'organisme sans pouvoir exercer aucun recours contre celui-ci, ni faire aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit, précaire et sans occupation privative. Le titulaire maintiendra en bon état les locaux mis à sa disposition (respect des règles d'hygiène et propreté des locaux) et s'engage à signaler, sans délai, toutes déficiences justifiant des réparations.

Il s'engage également à prendre à sa charge les réparations des dégâts qui seront de son fait. Lors de l'exécution du chantier, le titulaire du présent marché devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages du site lequel sont réalisés les travaux.

Ces dispositions concernent également les endroits de passage des ouvriers, l'approvisionnement et le traitement des matériaux et la sortie des déchets ainsi que les ouvrages mitoyens. Ces mesures s'appliquent également aux parties des bâtiments non concernés par les travaux.

Le titulaire du présent marché aura à sa charge tous les remplacements qui s'avèreraient nécessaires jusqu'à la réception définitive des travaux. Le titulaire du présent marché aura également à sa charge la protection des ouvrages jusqu'à la réception définitive des travaux. Il doit donc les protéger ou les faire protéger contre les risques de vol ou de détournement.

Conformément au présent CCP, le titulaire a la pleine responsabilité des dommages occasionnés de son fait, dans le cadre de l'exécution des prestations du marché, et les réparations seront mises à sa charge. Ces réparations ou remises en état seront exécutées pendant le délai contractuel, et n'entraîneront pas d'augmentation de ce délai.

Échafaudages : si l'exécution des ouvrages nécessite l'utilisation de systèmes d'échafaudages roulants ou autres moyens d'accès, ces derniers devront impérativement être conformes à la législation du travail en vigueur. Leur l'installation, leur entretien leur démontage et leur retrait seront à la charge du titulaire.

#### 10.4. Consignes liées à la sécurité et à l'accès au site et aux horaires d'intervention

##### 10.4.1. Sécurité

Le titulaire sera tenu de se conformer aux dispositions relatives à la sécurité applicable aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (code du travail, dispositions particulières d'hygiène et de sécurité, ...).

**ATTENTION** : les travaux seront exécutés **en sites occupés**. L'attention du titulaire du présent marché est attirée sur les dispositions à prendre afin de garantir, outre son personnel, la sécurité et la protection des personnes présentes à quelque titre que ce soit.

Le titulaire devra par conséquent prendre contact avec le référént sécurité de la CPAM du Bas-Rhin afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Le personnel du titulaire est tenu de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux de la CPAM du Bas-Rhin. Il portera des vêtements de travail arborant la raison sociale du titulaire, ou sera muni d'un badge distinctif.

La CPAM du Bas-Rhin se réserve le droit d'effectuer à tout moment des contrôles de la tenue vestimentaire du personnel du titulaire du présent marché. Les techniciens du titulaire s'assurent que toutes les personnes présentes sur les sites soient informées de leurs interventions par la mise en place des mesures adéquates (balisage de zone, barrières HERAS, ...).

Ils portent et utilisent leurs équipements de protection individuelle de sécurité et assurent leur sécurité (risque électrique, travaux en hauteur, ...) conformément à la législation en vigueur.

Enfin, les agents du titulaire possèdent les habilitations en rapport avec la nature de leurs interventions.

Le titulaire devra respecter les consignes d'utilisation des ascenseurs et notamment ne pas dépasser les charges maximales autorisées. En aucun cas il ne devra perturber le fonctionnement global du bâtiment.

Enfin, il est interdit au personnel du titulaire du présent marché :

- De fumer ou de boire de l'alcool dans les locaux ou sur le chantier ;
- De se faire aider dans l'exécution de son travail par une personne étrangère à l'entreprise et non déclarée ;
- De provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux du travail ;

##### 10.4.2. Horaires et accès

Horaires d'intervention : Les interventions dans les locaux de la CPAM du Bas-Rhin s'effectueront les jours ouvrables pendant les heures d'activités des services du bâtiment pour des raisons de sécurité. Le titulaire du marché devra bien veiller au respect des biens et des personnes. Du fait de la présence de personnel dans les bureaux, les travaux devront être planifiés en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Contrôle d'accès et remise de badge : Le siège de la CPAM du Bas-Rhin fait l'objet d'un contrôle d'accès. A ce titre, un badge sera remis au titulaire par le référént sécurité. Le personnel du titulaire retenu est responsable du badge remis. Pour mémoire, en cas de perte, la CPAM du Bas-Rhin facturera la remise d'un nouveau badge au prix de 50 € TTC. Cette somme sera déduite de la facture due.

#### 10.5. Remise en état du site d'intervention, gestion des déchets et emballages

Le titulaire du présent marché devra procéder au nettoyage général et complet du chantier à la fin de ses travaux. Le Maître d'Ouvrage réceptionnera les bureaux et l'ensemble des espaces impactés par les travaux parfaitement propres et libres de tout matériau, résidu ou équipement issu du chantier, ayant pu être entreposé ou déposé en cours d'exécution.

À ce titre. L'ensemble des ouvrages existants conservés en place devra être soigneusement nettoyé. Toutes les affiches, signalétiques provisoires et protections mises en œuvre pendant le chantier devront être intégralement retirées. Tous les déchets (gravats, chutes, emballages, résidus divers) seront évacués vers des décharges autorisées, centres de tri, sites de recyclage ou de traitement agréés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire s'engage à enlever ses emballages à ses frais immédiatement après déballage, assurer leur retraitement et leur recyclage via une filière agréée et adaptée, fournir, si demandé, les justificatifs d'évacuation et de traitement des déchets.

Il est formellement interdit au titulaire, de déposer ses déchets et/ou emballages professionnels dans les bacs à déchets des organismes ou du Maître d'Ouvrage, de rejeter tout produit toxique, polluant ou dangereux dans les réseaux d'eaux usées, éviers ou équipements sanitaires des locaux.

Tout manquement à ces dispositions exposera le titulaire aux pénalités prévues au marché en cas de manquement à ces règles.

## 11. FORMALITÉS PRÉALABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### 11.1. Période de préparation

Il est fixé une période de préparation des travaux incluse dans le délai global d'exécution. **Sa durée est fixée à 2 semaines maximum à compter de la notification du marché.**

Au cours de la période préparatoire, il sera procédé aux opérations ci-dessous conjointement entre le Maître d'Ouvrage et le titulaire :

- Phasage de l'exécution des travaux ;
- Organisation du chantier (installation des bases vie, des balisages, ...) ;
- Établissement du plan de prévention ;

A l'initiative du titulaire :

- Établissement et remise au Maître d'Ouvrage, des plans d'exécution, liste des matériaux pressentis, échantillons, prototypes, notes de calcul et études de détail nécessaires pour le début des travaux ;
- Établissement des plans de réservations ;
- Établissement du plan particulier de sécurité et de protection de la santé suivant les modalités prévues par le présent CCP. Ce PPSPS doit être soumis au Maître d'Ouvrage avant le début des travaux ;
- Désignation d'un responsable de chantier, qui sera l'interlocuteur privilégié du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée des travaux ;
- Constitution de l'équipe qui sera chargée de l'exécution des travaux ;

### 11.2. Coordination des travaux

La coordination des travaux est assurée par l'OPC, avec la validation du maître d'ouvrage.

### 11.3. Plans d'exécution, notes de calcul et études de travail

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis avec les notes de calcul et les études de détail au maître d'ouvrage. Celui-ci reverra ses éventuelles observations au titulaire avant le début des travaux.

### 11.4. Propriété intellectuelle

Il est fait application des articles 45 à 48 du CCAG Travaux.

## 12. CONTRÔLE DES TRAVAUX

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, le titulaire devra effectuer au minimum avant réception des ouvrages, les essais et vérifications qui s'imposent.

### 13. SOUS-TRAITANCE

Les obligations du candidat en matière de sous-traitance sont celles énoncées par la loi du 31 décembre 1975, ainsi que les articles L.2193-1 à L.2193-14, R.2193-1 à R.2193-22 et R.2393-24 à R.2393-40 du code de la commande publique.

Le titulaire du présent marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. La déclaration de sous-traitance est effectuée par le biais du formulaire DC4 en vigueur. En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement (articles R.2191-20 à R.2191-22 du code de la commande publique).

La sous-traitance n'est autorisée que dans les cas suivants :

- Elle ne peut porter que sur les marchés publics de travaux ou de services mais en aucun cas sur les marchés publics de fournitures ;
- Elle ne peut-être que partielle ;
- Elle n'est régulière qu'après accord du pouvoir adjudicateur ; ainsi le candidat précisera le ou les domaine(s) d'intervention pour le(s)quel(s) il aura recours à la sous-traitance et il devra identifier ses sous-traitants ;

La sous-traitance et l'emploi de personnes en difficulté d'insertion :

Le titulaire du marché aura la possibilité de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Pour ce faire, le titulaire pourra, s'il le souhaite et pour les prestations pour lesquelles la sous-traitance est autorisée, faire appel à des structures d'insertion par l'activité économique agréées par l'État.

Les structures d'insertion par l'activité économique ont pour objet principal l'insertion par l'emploi. Il s'agit de mettre en situation de travail des personnes qui, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, peuvent toutefois être placées en emploi moyennant un soutien. Ces structures proposent à ces personnes des contrats de travail et mettent à la disposition des salariés en insertion un encadrement professionnel et social afin de rendre leur accès le plus rapide au marché de l'emploi classique.

Si le montant des prestations sous-traitées atteint 600 € TTC, un RIB original du sous-traitant devra également être fourni avec la déclaration. En effet, selon les dispositions du code de la commande publique, le sous-traitant bénéficie du droit au paiement direct dès lors que le montant des prestations exécutées en application du marché est supérieur ou égal à 600 € TTC.

## V. ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

---

### 14. RÉCEPTION

Le titulaire du présent marché devra impérativement respecter les données techniques prévues dans la partie 2 du présent CCP. Les opérations de réception et vérification des travaux se feront conformément aux dispositions de l'article 41 du CCAG-Travaux en vigueur.

Il devra aviser la CPAM du Bas-Rhin par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés où le seront. Le Maître d'Ouvrage aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

À l'issue de la réception, un procès-verbal sera réalisé. Il sera daté et signé par les parties prenantes à ce chantier.

**IMPORTANT :** la réception sans réserve ne peut être prononcée que si les essais et épreuves prévus s'avèrent concluants. Les réserves seront notifiées au titulaire, avec le délai imparti pour remédier aux

imperfections et malfaçons relevées. La date du procès-verbal de réception après levée de toute réserve constitue la date de réception des travaux à compter de laquelle seront calculés les délais de garanties mentionnés au présent CCP.

## 15. DOCUMENTS FOURNIS APRES EXÉCUTION

À l'achèvement des travaux et au plus tard à leur réception, le titulaire devra remettre, à ses frais, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) au format DWG ou DXF + deux exemplaires papier.

Le DOE devra impérativement et à minima comprendre :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage ;
- Les plans d'exécution conformes aux ouvrages établis par le titulaire ;
- Les notes de calculs, s'il en est ;
- Les notices techniques ;
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges ;
- Les prescriptions de maintenance
- 

## 16. GARANTIES, RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

### 16.1. Garantie de parfait achèvement

Il est fait application de l'article 44 du CCAG Travaux.

### 16.2. Garantie décennale

La garantie décennale couvre les dommages tels que définis par les principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-2 et 1792-4-1 du Code Civil. Les fabricants d'un ouvrage ou d'un équipement sont solidairement responsables de cette garantie avec l'entrepreneur ayant procédé à l'installation desdits biens en conformité avec les principes dont s'inspire l'article 1792-4 du Code Civil.

### 16.3. Garantie de bon fonctionnement

Le titulaire garantit le Maître d'Ouvrage pendant 2 ans minimum, à compter de la réception prononcée sans réserve, contre tout défaut de fonctionnement des équipements qui ne relèvent pas de la garantie décennale. Le remplacement des pièces défectueuses devra être effectué dans un délai de 10 jours ouvrés. En cas d'urgence, le titulaire responsable s'engage à intervenir dans un délai de 24 heures à compter de la demande du maître d'œuvre.

### 16.4. Responsabilité

Le titulaire a la charge entière de la stricte application des lois et règles ; notamment celles de la législation et de la réglementation du travail. À ce titre, et conformément à l'article 6 du CCAG-Travaux en vigueur, les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois, règlements et conventions collectives relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail en vigueur en France.

Le titulaire doit être en mesure de justifier du respect de ces obligations sur la durée totale du marché, sur simple demande de l'acheteur.

Le titulaire est également responsable :

- Des dégradations éventuelles occasionnées aux ouvrages et aménagements existants par l'exécution de ses prestations ;
- Des dégradations éventuelles occasionnées à du matériel appartenant au pouvoir adjudicateur par suite ou en cours d'exécution de ses prestations ;
- Du matériel et des matériaux qu'il a déposés, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des locaux du Maître d'ouvrage ;

Le titulaire est seul responsable des contraventions aux lois et règlements et ne peut exercer aucun recours contre le pouvoir adjudicateur en cas de condamnation encourue par lui, ses préposés ou ses ouvriers.

Conformément à l'article 7 du CCAG-Travaux, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du Maître d'Ouvrage.

Il est tenu sous sa responsabilité, dans le cadre des prestations faisant l'objet du présent marché, de veiller à ce que toutes les précautions soient prises en matière de prévention des accidents, pour son propre personnel, pour le personnel du Maître d'Ouvrage et pour les tiers. Il demeure responsable de ces accidents et il est tenu, en outre, de garantir l'organisme de toute action qui serait dirigée contre lui pour des faits de cette nature.

Sont exclus de la responsabilité du titulaire, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention perturbatrice d'un tiers que le titulaire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher. On entend par intervention perturbatrice, toute action portant directement ou indirectement atteinte au déroulement normal de l'exécution du marché.

#### 16.5. Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux en vigueur, tout titulaire (mandataires et groupements d'opérateurs économiques inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances nécessaires, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Le titulaire s'engage à maintenir l'ensemble de ses polices d'assurance en vigueur, pendant toute la durée du présent marché et notamment à payer régulièrement les primes correspondant aux échéances contractuellement convenues.

## VI. CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES

---

### 17. RÉSILIATION – INTERRUPTION DES TRAVAUX

Il est fait application des dispositions des articles 49 à 53 du CCAG-Travaux en vigueur.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-8 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à 8 du Code du travail, le contrat sera résilié aux torts du titulaire, sans indemnité.

Il en sera de même si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, relatifs à la déclaration de l'activité de l'entreprise et à la déclaration des salariés de celle-ci. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### 18. FORCE MAJEURE

Par force majeure, il faut entendre tout événement imprévu ou toute circonstance fortuite dont l'origine est indépendante de la volonté de la partie qu'elle affecte et qui ne pouvait être évité(e) ni empêché(e) malgré tout le soin requis et qui rend partiellement ou totalement impossible ou illégal pour la partie concernée, l'accomplissement de ses obligations découlant du marché.

Sont notamment considérés comme « événements de force majeure », pour autant qu'ils respectent les conditions ci-dessus mentionnées, les cas repris dans la liste non exhaustive suivante :

- Lois et décisions du gouvernement ou des autorités gouvernementales ou des représentants gouvernementaux ;
- Actes de l'ennemi public, guerres, troubles civils et militaires, blocus, insurrections, émeutes, épidémies, pandémies, quarantaines, actes de terrorisme, ... ;
- Foudre, tremblements de terre, incendies, catastrophes aériennes et maritimes, explosions, interruptions de l'approvisionnement en énergie ;
- Grèves extérieures au personnel de la Partie qui revendique le cas de force majeure ;

Si en raison d'un évènement de force majeure, une partie ne peut accomplir les obligations qui lui incombent en application du présent marché, sa responsabilité ne pourra être mise en cause et l'exécution de ces obligations sera suspendue aussi longtemps que perdurera l'évènement de force majeure.

La partie affectée par un évènement de force majeure doit néanmoins continuer à exécuter celles de ses obligations qui ne seraient pas affectées par le cas de force majeure lorsqu'une telle exécution fractionnée ne présente pas de danger pour les matériels et pour toute personne intervenant sur les matériels, et faire en sorte de reprendre dès que possible l'exécution normale du présent marché. La partie qui sollicite la suspension de l'exécution de ses obligations informera l'autre partie par tout moyen dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 8 jours qui suivront le jour où elle aura connaissance de la survenance de l'évènement de force majeure et en précisera les circonstances. Les parties prendront toute mesure appropriée afin de limiter les conséquences dommageables de l'évènement de force majeure.

## 19. REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché. Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un (1) mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 20. RÈGLEMENT DES LITIGES – LANGUES – ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

En cas de différend concernant l'exécution du marché, le Maître de l'ouvrage et le titulaire peuvent, dans le but d'aboutir à une solution amiable et équitable, saisir :

- Soit le médiateur des entreprises (articles L2197-4, R2197-23 et R2197-24 du code de la commande publique) ;
- Soit le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy ;
- A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à l'exécution du présent marché sera de la compétence exclusive du tribunal judiciaire de Nancy, rue du Général Fabvier à Nancy (54035) ;

Par dérogation aux articles 5.2.2 (Protection des données à caractère personnel), 6.2 (protection de la main-d'œuvre) 7.2 (Protection de l'environnement, sécurité et santé) du CCAG-Travaux en vigueur, toute évolution législative en cours d'exécution du marché s'applique de plein droit au marché sans qu'il soit nécessaire de le formaliser par une modification du marché sauf :

- Pour le cas où cette législation entraîne des prestations indispensables supplémentaires.
- Pour le cas où une disposition de ladite nouvelle législation prévoit expressément le contraire.

## 21. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par l'autre Partie, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Les Parties entendent préciser que seront considérées comme confidentielles les données échangées entre les Parties tout au long de l'exécution du Contrat. Chaque Partie s'engage à respecter le secret professionnel et le secret des affaires ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 appelé « règlement européen sur la protection des données ou RGPD ».

Chaque Partie s'interdit, en conséquence, de divulguer, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le terme "Information Confidentielle" est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou support numérique, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quel que soit son support.

➤ Chacune des Parties s'engage notamment à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'accès aux informations confidentielles ;
- Ne pas utiliser les informations confidentielles autrement qu'aux fins du Contrat ;
- Ne pas utiliser les informations confidentielles à son profit ou au profit de tout tiers en dehors de la stricte application du Contrat ;
- Ne pas divulguer les informations confidentielles à tout tiers non autorisé ou non concerné par l'objet du Contrat ;
- Ne pas utiliser les informations confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, développement ou commercialisation de produits similaires ou concurrentiels à ceux de l'autre Partie ;
- Ne divulguer les informations confidentielles qu'à ses seuls préposés ayant la nécessité de les connaître au titre de leur mission ;
- Ne laisser accès aux informations confidentielles qu'à ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, ou conseils devant y avoir accès pour la bonne exécution du Contrat et sous réserve du respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité ;

➤ Chacune des Parties sera déliée de son obligation de confidentialité au cas où :

- La divulgation des informations confidentielles serait exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation était nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu du Contrat ;
- Les informations confidentielles ont fait l'objet d'une mise à disposition au public assurée directement par l'autre Partie et sans restriction ;
- Les informations confidentielles sont déjà connues du public, ou sont tombées dans le domaine public en dehors de toute intervention de l'autre Partie ;

Chacune des Parties s'engage à respecter son obligation de confidentialité dès la signature du présent Contrat et pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du présent Contrat et pour quelque cause que ce soit.

## 22. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le pouvoir adjudicateur s'inscrit dans une démarche de développement durable ce qui suppose qu'il exige de la part de ses fournisseurs qu'ils prennent les mesures qui s'imposent au regard notamment de la protection de l'environnement. À ce titre, seront détaillés dans le mémoire technique à compléter par chaque candidat, les moyens mis en œuvre par la titulaire pour respecter cet engagement.

## 23. PERSONNES RÉFÉRENTES DU MARCHÉ

Pour une bonne gestion du marché ou pour tous renseignements, l'organisme désigne les représentants qui seront les interlocuteurs privilégiés du titulaire :

| Fonctions                                | Noms                   | Coordonnées (tél., E-Mail)                                                                                          |
|------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Resp. <b>Service Marchés</b>             | Mme Caroline LAGAISSE  | <a href="mailto:caroline.lagaisse@assurance-maladie.fr">caroline.lagaisse@assurance-maladie.fr</a>                  |
| Resp. <b>Service Immobilier</b>          | Mme Emilie REVERCHON   | <a href="mailto:emilie.reverchon@assurance-maladie.fr">emilie.reverchon@assurance-maladie.fr</a><br>07.63.56.33.26. |
| Resp. <b>Services Généraux</b>           | M. Jérémy GRASSER      | <a href="mailto:jeremy.grasser@assurance-maladie.fr">jeremy.grasser@assurance-maladie.fr</a>                        |
| Resp. <b>P.RÉ.C.I Grand-Est / Alsace</b> | M. François ARMBRUSTER | <a href="mailto:francois.armbruster@assurance-maladie.fr">francois.armbruster@assurance-maladie.fr</a>              |

De même, le titulaire désignera les personnes référentes de ce marché qui seront les seuls interlocuteurs de l'organisme :

| Fonctions                | Noms | Coordonnées (tél., E-Mail) |
|--------------------------|------|----------------------------|
| Resp. <b>Technique</b>   |      |                            |
| Resp. <b>Facturation</b> |      |                            |
| Resp. <b>Commercial</b>  |      |                            |

## 24. DÉROGATIONS AU CCAG-MOE ET AU CCAG TRAVAUX

| Articles du CCAG travaux auxquels il est dérogé | Articles dans lesquels sont introduites ces dérogations |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 4.1                                             | 3                                                       |
| 13.5                                            | 5.4                                                     |
| 4.2                                             | 7.6                                                     |
| 19                                              | 9                                                       |
| 20.1                                            | 9.1                                                     |
| 19.2.1                                          | 9.2                                                     |
| 5.2.2 ; 6.2 et 7.2                              | 20                                                      |

## PARTIE 2 – CLAUSES TECHNIQUES

### I. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LES TRAVAUX

Pour mémoire, le présent contrat est un marché « allotis » de travaux destinés à l'aménagement de bureaux du site de la CPAM du Bas-Rhin situés sur les sites suivants : 2 rue de Lobstein à Strasbourg et au 2 rue du Vieux Moulin à Illkirch-Graffenstaden. Par conséquent, tous les travaux devront être réalisés de façon coordonnée entre les différents intervenants. En cas de carence du titulaire dans la fourniture et pose des matériels souhaités, la CPAM du Bas-Rhin se réserve le droit de faire appel directement à un autre prestataire et ce, aux frais du titulaire du présent marché.

#### 1. Constat d'huissier

La CPAM du Bas-Rhin souhaite qu'un constat d'huissier soit réalisé avant le commencement des travaux par le lot « Revêtements Sols Souples – Peintures – Revêtements Muraux et Sols ». Ce constat portant sur l'ensemble des ouvrages et locaux concernés par tous les lots du marché. Le procès-verbal sera transmis à tous les titulaires de lots ainsi qu'au Maître d'Ouvrage. Le coût de cette prestation est inclus dans le lot « Revêtements Sols Souples – Peintures – Revêtements Muraux et Sols ». Et le constat sera réalisé en une seule fois.

#### 2. Liste des lots

La liste des lots concernés par les travaux :

- **Lot n° 1 : Cloisonnement – Plâtrerie – Faux-plafonds ;**
- **Lot n° 2 : Menuiseries Intérieures ;**
- **Lot n° 3 : Revêtements de sol souples – Peintures – Revêtements Muraux;**
- **Lot n° 4 : Électricité Courants Forts – Faibles ;**
- **Lot n° 5 : Chauffage - Climatisation – Plomberie Sanitaire ;**
- **Lot n° 6 : Serrurerie ;**
- **Lot n° 7 : Menuiseries extérieures ;**
- **Lot n° 8 : Couverture ;**

#### 3. Études et plans d'exécution

Les études et plans d'exécution sont à la charge du titulaire du marché et doivent respecter les points suivants :

Le titulaire doit fournir tous les plans d'exécution, d'implantation, de réservation, de fabrication et de détails, ainsi que les notes de calcul correspondantes, conformément aux spécifications techniques et aux plans du Maître d'Ouvrage. Il est tenu de vérifier toutes les cotes proposées. Ces documents doivent être produits avant la fin de la période de préparation et avant le début de l'exécution, de la mise en fabrication ou de la commande de matériel, afin d'assurer une coordination optimale entre les différents corps d'état.

Les plans d'exécution et de détails doivent être cotés et indiquer clairement les ouvrages auxquels ils se rattachent, en incluant :

- Tous les modes de liaison ou de fixation ;
- Les compléments nécessaires pour l'étanchéité et l'isolation ;
- Les mesures pour compenser les tolérances d'exécution des ouvrages adjacents ;

#### 4. Objet du CCP

Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) complète ou confirme les indications de plans. En cas de contradiction avec les dessins, la priorité est accordée au présent document. Toutefois, si un ouvrage (ou une partie d'ouvrage) figurant aux dessins n'est pas mentionné dans ce document et si aucune indication de celui-ci ne précise qu'il est traité hors forfait ou qu'il est exclu du marché, il est alors implicitement compris dans le prix forfaitaire.

Le titulaire devant étudier soigneusement, pour l'établissement de son offre, toutes les pièces du dossier y compris la description des ouvrages des autres corps d'état, il devra signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevé au cours de son étude et demander toutes les précisions utiles avant la remise de son offre. Il ne pourra, s'il est chargé de travaux, se prévaloir de ces anomalies, erreurs ou omissions, pour justifier une demande d'augmentation du montant de son marché. Il devra donc exécuter comme étant compris dans son marché tous les travaux ou fournitures accessoires au parfait achèvement des ouvrages envisagés.

Les Entrepreneurs certifient avoir reçu en main tous les plans et dessins nécessaires et déclarent connaître les données du programme minimum imposé. Ils ne doivent en aucun cas apporter, de leur propre initiative, des modifications même minimales soient-elles aux documents remis (plans ou écrits) sans en informer préalablement le Maître d'Ouvrage, en fournissant les justifications appropriées pour ces modifications.

## 5. Règlements

Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) définit dans ses grandes lignes la nature des ouvrages prévus et énonce les principales spécifications techniques imposées. Même s'ils ne sont pas rappelés dans le Dossier de Consultation des Entreprises, les réglementations en vigueur à la date de signature des marchés régissant les ouvrages et bâtiment doivent être connues et respectées par l'ensemble des entreprises.

Les ouvrages à exécuter devront répondre aux obligations résultant des textes suivants :

a) Documents non joints au marché mais réputés connus de l'entreprise :

- Le règlement Sanitaire Départemental Type ;
- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), les règles de calcul D.T.U. publiées par le C.S.T.B. ainsi que leurs annexes, les normes européennes de dimensionnement et de justification des structures de bâtiment et de génie civil (EUROCODES), modificatifs, additifs ou erratum, non concernés par les fascicules techniques susvisés ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales (C.C.S.) rattachés aux D.T.U. et les mémentos pour la conception, publiés par le C.S.T.B ;
- Les Cahiers des Charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels ;
- Les Normes Françaises approuvées à la date d'exécution des travaux ; les matériaux et matériels utilisés devront être conformes aux Normes Françaises homologuées (N.F., AFNOR...) ;
- Les règles et règlements généraux E.R.D.F ;
- Les règles et règlements généraux G.R.D.F ;
- Les règlements de sécurité concernant la protection des travailleurs (décret Nov. 1962 et arrêté du 15.11.1971) ;
- Les règlements divers concernant la prévention, l'hygiène et la sécurité sur les chantiers ;
- Les règlements concernant la protection et de salubrité applicable aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment (décret du 08/01/65) ;
- D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou partie d'ouvrage qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités ;

b) Documents d'Administration Publique ou de Services Concédés :

- Les prescriptions et règlements locaux, départementaux et nationaux en vigueur : services municipaux, services de la voirie, de l'eau et de l'assainissement, service de sécurité incendie, service d'hygiène départementale, ... ;
- L'Entrepreneur doit prendre contact avec tous les services concédés techniques intéressés afin d'avoir entièrement connaissance des conditions générales et particulières imposées pour la réalisation de ces ouvrages ;

c) Avis techniques - normes :

- Les avis techniques et agréments devront avoir été délivrés par le C.S.T.B. depuis moins de trois ans et seront fournis au Maître d'Ouvrage sur sa simple demande ;
- D'une façon générale, tout ouvrage non exécuté conformément aux spécifications suscitées sera refusé et refait aux frais de l'entreprise mise en cause ;

d) Matériaux et procédés non traditionnels :

- Les matériaux et procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable de la Commission Ministérielle dans la mesure où ledit avis technique a été accepté par l'assurance. A défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

e) Le fabricant du procédé non couvert normalement doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité décennale comportant en outre :

- La garantie des obligations auxquelles le poseur agréé par le fabricant peut être tenu dans les limites des Articles 1792 et 1792-2 du Code Civil pour les dommages matériels subis par la construction.
- Le maintien de cette garantie pour la durée de la responsabilité de l'Entrepreneur traitant.

## 6. Conformité à la réglementation "sécurité incendie"

Il est rappelé que dans le cadre d'un marché de travaux, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent être conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualité, caractéristiques et performance.

Dans le cadre de cette obligation les Entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation "Sécurité contre l'incendie" (Brochure n°1.011) visée ci-avant, assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiée dans le PV d'essai au feu du matériau considéré.

## 7. Échantillons, modèles, maquettes

Il est précisé que les Entrepreneurs sont tenus de présenter à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant toute fabrication ou mise en œuvre, tous les échantillons, modèles, maquettes, profils d'ouvrages ou documents techniques jugés indispensables le Maître d'Ouvrage pourra demander toute modification nécessaire, et les entrepreneurs devront s'y conformer jusqu'à obtention d'un accord complet.

Après validation définitive des choix concernant les fournitures et matériaux :

- Un échantillon témoin de chaque fourniture retenue devra être conservé sur le chantier pendant toute la durée des travaux ;
- Chaque échantillon devra porter une étiquette indiquant la référence de l'article du Cahier des Clauses Particulières (CCP) correspondant ;

Le titulaire du marché devra également faire agréer par la CPAM du Bas-Rhin :

- Les plans d'exécution ;
- La provenance des matériels nécessaires aux travaux ;
- Les coloris / RAL des différents matériels à commander ;
- Les dispositions d'installation du chantier ;
- Le programme détaillé d'exécution des travaux ;
- L'encadrement et la liste du personnel présent sur le chantier ;
- La signalisation et dispositifs de sécurité ;

## 8. Préparation et installation de chantier :

Cf. supra, article 11.1 partie 1, il est fixé une période de préparation des travaux de **2 semaines à compter de la date de notification du marché**, qui est incluse dans le délai global d'exécution.

Durant cette période préparatoire, l'**IOPC** et le lot Revêtements Sols Souples – Peintures – Revêtements Muraux et Sols procéderont conjointement aux opérations suivantes :

- Définition du phasage de l'exécution des travaux (date de début et date prévisionnelle de fin) ;
- Organisation du chantier et prise en main des bases vie (dépôt des effets des intervenants, stockage des matériaux, ... ) ;
- Réalisation du plan de prévention, précisant les contraintes de circulation, d'accès, de stockage, de sécurité, ... ;

## 9. Exécution du chantier

### Réunion de chantier :

Il est prévu durant toute la durée des travaux une réunion de chantier toutes les semaines organisées par l'OPC et en présence du maître d'ouvrage. Ces réunions feront l'objet d'un compte-rendu établi par l'OPC.

## 10. Essais et vérifications

Chaque titulaire de lot devra réaliser, à ses frais, l'ensemble des essais, vérifications et contrôles nécessaires à la parfaite exécution de ses ouvrages, conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions du présent CCP.

### Les essais devront permettre de vérifier :

- La conformité des ouvrages aux documents contractuels ;
- Le bon fonctionnement des installations ;
- La sécurité des équipements mis en œuvre ;
- La qualité d'exécution et la conformité aux normes applicables ;

Les essais seront effectués en présence du Maître d'Ouvrage si celui-ci le juge nécessaire. Les procès-verbaux, certificats et attestations de conformité correspondants devront être remis au Maître d'Ouvrage préalablement à la réception des travaux.

À défaut de production de ces documents, la réception pourra être refusée.

## 11. Raccords percements et scellements

Tous les scellements, raccords et calfeutrements seront exécutés en ciment par les entreprises titulaires, à leurs frais, sauf dérogations spéciales. L'usage du plâtre est formellement interdit, tant pour les scellements que pour les rebouchages et les ragréages divers dans les parties d'ouvrages en maçonnerie ou en béton armé. Les raccords de carrelage et de faïence seront exécutés par le lot revêtements de sols, aux frais des entreprises concernées, sauf si celles-ci ont mis en place des fourreaux en attente avant la mise en œuvre de leurs travaux.

Il en est de même pour les revêtements muraux. Le titulaire doit effectuer, à ses frais, les raccords, trous, percements et scellements nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, sauf dans le cas où des plans de réservations ont été remis durant la période de préparation (ou aux dates fixées pour la remise des études techniques). Les scellements et les raccords restent, dans tous les cas, à la charge du titulaire.

## 12. Vérification des cotes

L'Entrepreneur doit vérifier les cotes indiquées sur les plans. Pendant l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans. L'Entrepreneur doit s'assurer sur place, avant toute exécution, de la possibilité de suivre les cotes et autres indications portées sur les plans. En cas de doute, il en référera au Maître d'Ouvrage.

## 13. Implantation des ouvrages

Se reporter au CCP et DPGF

## 14. Connaissance des lieux démarches et autorisations

Cf. supra, article 10.1 partie 1 : les entrepreneurs sont réputés du fait de leur remis leur offre, s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux, ainsi que des conditions générales et particulières qui y sont attachées. Ils sont réputés avoir pris connaissance des possibilités d'accès, des conditions d'installation de chantier, de stockage des matériaux, des disponibilités en eau et en énergie électrique sur le chantier, et avoir recueilli tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir une parfaite connaissance des lieux et de toutes les conditions susceptibles, de quelque manière que ce soit, d'avoir une influence sur l'exécution des

travaux, les délais, ainsi que sur la qualité et le prix des ouvrages à réaliser. En conséquence, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais. Copie de toutes correspondances et de tous documents relatifs aux demandes et démarches devra être transmise au Maître d'Ouvrage.

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur du présent lot devra faire établir un constat contradictoire des lieux en présence du Maître d'Ouvrage.

## **15. Protections et nettoyage des ouvrages**

Chaque titulaire de lot devra assurer, à ses frais, la protection permanente de ses ouvrages ainsi que des existants pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception.

Il devra notamment :

- Mettre en place toutes protections nécessaires contre les chocs, salissures, projections, infiltrations et dégradations diverses ;
- Assurer la protection des ouvrages déjà exécutés, y compris ceux des autres corps d'état ;
- Maintenir en bon état les protections mises en œuvre et procéder à leur remplacement si nécessaire ;
- Prendre toutes dispositions pour éviter la propagation de poussières et nuisances dans les locaux ;

Chaque entreprise devra assurer le nettoyage quotidien de sa zone d'intervention ainsi que des circulations utilisées. Elle devra procéder à l'évacuation régulière de ses gravats, déblais, emballages et déchets. La gestion des déchets devra être réalisée conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de tri sélectif et de traçabilité. Les filières agréées devront être utilisées lorsque la réglementation l'impose. En fin de travaux, chaque entreprise devra procéder à un nettoyage complet de ses ouvrages et laisser les locaux parfaitement propres, prêts à être réceptionnés. En cas de manquement constaté, le Maître d'Ouvrage pourra faire exécuter les travaux de nettoyage ou de remise en état nécessaires aux frais et risques de l'entreprise défaillante, sans mise en demeure préalable.

## **16. Protection des ouvrages finis**

Chaque titulaire devra assurer la protection efficace des ouvrages finis, qu'ils soient réalisés par lui-même ou par d'autres corps d'état, jusqu'à la réception des travaux. Les protections devront être adaptées à la nature des ouvrages (revêtements de sols, menuiseries, peintures, équipements techniques, appareillages, ...) et mises en place immédiatement après exécution.

Les entreprises devront :

- Éviter toute dégradation, rayure, choc, salissure ou détérioration ;
- Mettre en place des protections mécaniques adaptées (films, plaques, cartons, protections rigides, ...) ;
- Maintenir ces protections en bon état et les remplacer si nécessaire ;
- Retirer les protections en fin de chantier et procéder au nettoyage complet des ouvrages ;

Toute dégradation constatée sera à la charge de l'entreprise responsable, qui devra procéder à la remise en état ou au remplacement des ouvrages concernés, à ses frais.

### Nettoyage pour la réception des travaux le titulaire aura :

Préalablement à la réception des travaux, chaque titulaire de lot devra procéder à un nettoyage complet et soigné de ses ouvrages ainsi que des zones dans lesquelles il est intervenu.

Ce nettoyage comprendra notamment :

- L'enlèvement de l'ensemble des gravats, déchets, emballages et matériaux résiduels ;
- Le dépoussiérage et le lavage des sols ;
- Le nettoyage des menuiseries, vitrages, plinthes et équipements installés ;
- L'élimination des traces, projections, étiquettes et résidus divers ;
- La remise en état des abords éventuellement dégradés ;

Les locaux devront être livrés en parfait état de propreté, prêts à l'usage. À défaut d'exécution satisfaisante, le Maître d'Ouvrage pourra faire procéder au nettoyage aux frais et risques de l'entreprise concernée.

## 17. Mise en service

Chaque titulaire de lot devra assurer, à ses frais, la mise en service complète des installations et équipements relevant de son marché.

La mise en service comprendra notamment :

- Les réglages nécessaires au bon fonctionnement des installations ;
- Les essais de fonctionnement en charge ;
- La vérification des dispositifs de sécurité ;
- Les paramétrages et ajustements éventuels ;
- La démonstration du bon fonctionnement au Maître d'Ouvrage ;

La mise en service ne pourra intervenir qu'après réalisation des essais réglementaires et remise des procès-verbaux correspondants. Chaque entreprise devra fournir les notices techniques, documents d'entretien et de maintenance, ainsi que les schémas de principe et plans de récolement, préalablement à la réception.

La réception ne pourra être prononcée qu'après constat du parfait fonctionnement des installations.

## 18. Nuisance, bruit de chantier et phasage

Afin de réduire au maximum la gêne causée aux occupants, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour lui permettre d'avoir une grande capacité d'adaptation pour répondre aux différents cas et conditions particulières rencontrées.

Afin de réduire ces nuisances inévitables, l'entrepreneur sera tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires. Compte tenu des conditions du chantier, l'entrepreneur veillera à ce que les bruits de chantier ne dépassent en aucun cas les limites fixées par la réglementation. Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé à l'entrepreneur de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées ou par la réalisation des travaux lors des horaires de fermeture de l'établissement.

Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché. Toutes les dispositions seront à prendre par l'entrepreneur pour garantir, dans tous les cas, la sécurité des occupants. Les matériels et outillages, ainsi que les échelles, dès lors qu'ils présentent un risque, devront être entreposés et protégés de telle sorte qu'ils n'engendrent aucun danger. Les entreprises seront tenues de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement leur être imposées en cours de chantier. D'autre part, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier. Dans le cas d'interventions jugées trop risqué ou trop bruyante l'entrepreneur pourra se voir être obligé de réaliser ses travaux lors des temps de pause des occupants. L'Entrepreneur satisfait en outre au cours de l'exécution des travaux au maintien de l'environnement du chantier dans un état ne portant pas atteinte à son utilisation normale par les riverains, ni préjudice à la salubrité publique. L'ensemble des entrepreneurs intégreront dans leur offres l'obligation d'intervenir en suivant strictement le phasage des travaux proposé ainsi que le calendrier d'exécution des travaux proposé par l'OPC.

## 19. Remise des prix

Les entreprises soumissionnaires devront impérativement répondre aux travaux principaux en tranche ferme ainsi qu'aux prestations complémentaire en tranche conditionnelle, sous peine de voir leur offre rejetée.

### Choix des matériaux :

Les matériaux et produits indiqués au DPGF et CCP ont été choisis pour leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect esthétique ou leur qualité. Les entreprises indiqueront dans leur offre la marque des produits qu'elles proposent. Ceux-ci devront présenter des qualités et caractéristiques comparables à celles préconisées. Elles devront également fournir les

fiches techniques et avis techniques de chacun des matériaux proposés, notamment les procès-verbaux de réaction au feu. Le choix définitif sera arrêté par le Maître d'Ouvrage. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance sera écarté.

#### Présentation des offres :

Les entreprises devront répondre en reprenant la numérotation des postes figurant dans les quantitatifs.

#### **20. Détail du prix global et forfaitaire**

Le DPGF associé au présent lot est donné à titre indicatif, les entreprises sont tenues de vérifier les quantités avant remise de leur offre.

#### **21. Disposition covid-19**

Mesure sanitaire dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, les titulaires ainsi que les éventuels sous-traitants devront veiller au respect des préconisations de sécurité sanitaire du guide de recommandations post-Covid qui sera publié par l'OPPBTB.

## **II. DESCRIPTION DES OUVRAGES SITE DE LOBSTEIN**

---

### **1. Cloisonnement – Plâtrerie – Faux-plafonds**

#### **1.1. Condamnation de portes par cloison sèche CF EI60**

Fourniture et mise en œuvre de cloisons sèches destinées à la condamnation des portes existantes, par réalisation d'un complexe de cloison acoustique 98/48, conforme aux prescriptions du DTU 25.41 en vigueur et aux avis techniques du fabricant, comprenant : ossature métallique en acier galvanisé, épaisseur 48 mm, comprenant rails hauts et bas et montants verticaux M48.

Entraxe des montants : 600 mm maximum, mise en place de bandes résilientes sous rails en contact avec les supports, isolation intérieure en laine minérale semi-rigide, épaisseur 45 mm minimum, sans pare-vapeur, parements en plaques de plâtre une face standard BA13, conforme à un procès-verbal valide pour système 98/48. Les plaques seront vissées conformément aux prescriptions du fabricant (entraxe des fixations, décalage des joints, ...)

Performance acoustique : affaiblissement  $R_w$  conforme aux exigences réglementaires applicables au local (à minima équivalent au complexe 98/48 standard avec laine minérale).

Cloison posée sur semelles résilientes, montage jusqu'au-dessous du linteau et jusqu'au nu intérieur des tableaux. Conservation des blocs-portes existants, protection des éléments conservés pendant travaux.

Finitions : traitement des joints par bandes et enduits du système retenu, finition de surface prête à recevoir peinture, réservations et percements pour passage de réseaux compris.

**Localisation** : ensemble des cloisons créées pour la condamnation des portes existantes, B005/B006 Couloir09/B005 B028/B029 (RDC), B103/B104 B105/B106/B107 (R+1), B204/B205/B206/B207/B208/B209 (R+2), B303/B304/B305/B306/B307/B308/B309 (R+3), B401/B402 (R+4) conformément aux plans

#### **1.2. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)**

À l'issue du chantier, huit jours avant la réception officielle, l'entreprise titulaire du présent lot devra compléter ou mettre à jour tous les documents afin qu'ils soient conformes à l'exécution définitive des ouvrages, le DOE comprendra notamment : le dossier d'exécution mis à jour, les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages, les fiches de contrôle relatives à la fabrication, au montage et aux produits utilisés, les fiches techniques de chaque produit installé, les procès-verbaux d'essais et d'analyses.

Sécurité incendie : procès-verbaux de classement au feu, matériaux acoustiques : procès-verbaux d'essais des matériaux et fournitures, si ceux-ci ne sont pas déjà agréés.

Le dossier devra être diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché, en trois exemplaires, dont un exemplaire reproductible.

## 2. Menuiseries Intérieures

### 2.1. Dépose et évacuation bloc-porte

Dépose du bloc-porte existant, de dimensions 88x218cm Bureau n°213 comprenant le vantail, les huisseries, les quincailleries et accessoires.

Dépose soignée et mise à disposition au maître d'ouvrage du bloc-porte existant, de dimensions 88x215cm couloir 21, comprenant le vantail, les huisseries, les quincailleries et accessoires. Les travaux seront réalisés avec toutes précautions afin de préserver les ouvrages conservés et d'éviter toute dégradation des supports (cloisons, sols, revêtements), évacuation de l'ensemble des matériaux déposés vers une décharge agréée, avec tri des déchets à la source, conformément à la réglementation en vigueur et nettoyage complet de la zone après intervention.

**Localisation** : ensemble des blocs-portes du bureau n°213 et du dégagement couloir n°21, conformément aux plans

### 2.2. Porte CF EI30

Fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu EI30, présentant des caractéristiques équivalentes à l'existant, comprenant : dimensions 88x218cm, vantail plein bois, peinture à la charge du lot peinture, huisserie adaptée au support existant, ensemble de poignées, avec béquille double, serrure à larder fonction bureau, conforme à l'organigramme de la caisse, joints intumescents intégrés, la mise en œuvre comprendra, vérification préalable des dimensions du tableau, mise en place de l'huisserie avec fixation mécanique, réglage des aplombs, niveaux et équerrages, la pose du vantail et des quincailleries, calfeutrement périphérique adapté, assurant le maintien du degré coupe-feu, réglage complet du bloc-porte, fourniture des fiches techniques ainsi que le PV classement feu en cours de validité, y compris toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble bloc-porte du bureau n°213, conformément aux plans

### 2.3. Dépose placard

Dépose soignée et mise à la disposition au maître d'ouvrage de l'ensemble du placard existant destiné à la création d'un point café, comprenant les portes, étagères en bois, huisseries, quincailleries et accessoires. Les travaux seront réalisés avec toutes précautions afin de préserver les ouvrages conservés et d'éviter toute dégradation des supports (cloisons, sols, revêtements), y compris toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des placards bois dans la circulation couloir n°21, conformément aux plans

### 2.4. Meuble du réfectoire

Fourniture et pose meuble en bois stratifié d'épaisseur 3,8cm et de dimensions fini L180xP60xh85cm, l'ensemble est posé sur pied en PVC réglable, constituées comme suit, stratifié haute qualité post formé épaisseur 38mm, résistant à l'usure, aux chocs, aux rayures, contre face avec pare vapeur, chant arrière protégé contre l'humidité et vernis étanche sous le retour du plan, coloris au choix du Maître d'ouvrage, compris fixation aux murs et cloisons par cornières invisibles. Y compris toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des éléments répertoriés dans la tisanerie n°313 (R+3), conformément aux plans

### 2.5. Évier

Fourniture et pose éviers constitués, comme suit deux bacs avec égouttoir en inox de dimensions 120x60cm qualité 18/10, robinetterie type mitigeur à long col compris raccordement. Y compris toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Position** : sur le meuble de la tisanerie n°313 (R+3), conformément aux plans

## 2.6. Rangement bas

Fourniture et pose des rangements bas constitués comme suit, meubles sur pieds, corps mélaminé hydrofuge 16mm chants apparents plaqués, étagères et fonds mélaminé hydrofuge 12mm, bandeau fixe mélaminé blanc hydrofuge, portes à la Française, poignée de manœuvre en aluminium modèle à soumettre au maître de l'ouvrage, mise à niveau par vérins métalliques, sans plinthe. Y compris toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Position** : sous le meuble de la tisanerie n°313 (R+3), conformément aux plans

## 2.7. Plinthes

Remplacement ou refixation des Plinthes, identique à l'existant, fixée par collage et clouage, comprenant : ajustement par traînage au sol, coupes d'onglets pour les angles saillants, arêtes légèrement abattues par ponçage, raccordement et la finition en pied de toutes les huisseries, raccordement des plinthes entre elles par coupes biaisées, toutes découpes nécessaires pour adaptation aux locaux, finition prête à peindre, la peinture étant assurée par lot peinture.

**Localisation** : ensemble des pièces selon les préconisations du maître de l'ouvrage lors de la visite

## 2.8. Digicode mécanique

Fourniture et pose d'un dispositif de contrôle d'accès par digicode mécanique pour porte intérieure de bureau, de chez UNITECNIC ou techniquement équivalent. Le dispositif permettra la condamnation et le déverrouillage de la porte par composition d'un code mécanique, sans alimentation électrique. Le système devra présenter les caractéristiques suivantes : corps et béquille en zamak, touches en acier inoxydable, finition gris aluminium vernis, capacité supérieure à 500000 combinaisons, de 4 à 6 chiffres, pions de combinaison en acier avec système de détrompeur, adaptation sur porte d'épaisseur 35 à 48mm (jusqu'à 81mm sur demande), compatibilité avec serrure encastrée existante, axe (retrait par rapport au chant de la porte) compatible avec la serrure en place (minimum 45mm), carré 7x7mm, montage compatible avec cylindre européen, entraxe 70mm, installation possible en intérieur et en extérieur, fonctionnement : accès par code, mise en libre passage par clavier, commande des deux côtés (entrée/sortie) si nécessaire, sortie toujours libre.

La prestation comprend la fourniture de l'ensemble complet, y compris accessoires de fixation, la pose, le réglage et les essais de fonctionnement. L'installation sera réalisée sur ouvrages existants, sans dégradation, avec toutes les sujétions de perçage, d'ajustage et de calage. L'entreprise devra : vérifier la compatibilité avec la porte et la serrure existantes avant intervention, assurer, le cas échéant, la fourniture et la mise en œuvre du cylindre conforme à l'organigramme en place, procéder aux essais complets de fonctionnement, vérifier la bonne condamnation et le bon déverrouillage, assurer la mise en service de l'équipement.

**Localisation** : porte du bureau n°206 (R+2) et porte bureau n°006 (RDC), conformément aux plans

## 2.9. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

À l'issue du chantier, huit jours avant la réception officielle, l'entreprise titulaire du présent lot devra compléter ou mettre à jour tous les documents afin qu'ils soient conformes à l'exécution définitive des ouvrages, le DOE comprendra notamment : le dossier d'exécution mis à jour, les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages, les fiches de contrôle relatives à la fabrication, au montage et aux produits utilisés, les fiches techniques de chaque produit installé, les procès-verbaux d'essais et d'analyses.

Sécurité incendie : procès-verbaux de classement au feu, matériaux acoustiques : procès-verbaux d'essais des matériaux et fournitures, si ceux-ci ne sont pas déjà agréés.

Le dossier devra être diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché, en trois exemplaires, dont un exemplaire reproductible.

### 3. Revêtements Sols Souples – Peintures – Revêtements Muraux et Sols

#### 3.1. Constat des lieux

Avant tous commencement des travaux, l'entreprise devra faire établir, en présence du Maître d'Ouvrage, un constat contradictoire des lieux.

Le procès-verbal de ce constat sera dressé par un huissier de justice et remis au Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur, ou son prestataire, devra informer l'ensemble des parties concernées et convenir d'une date d'intervention. Ce constat portera sur l'ensemble des ouvrages conservés situés au droit des interventions (menuiseries extérieures, faux plafonds, appareils sanitaires, ...). Les frais d'huissier seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

#### 3.2. Installation et protection de chantier

Mise en place, en début de chantier, des installations et protections des sols existant dans les zones communes du bâtiment, au droit des circulations, au moyen de cartons, panneaux bois, films polyane, ou tout autre dispositif adapté, ces protections seront installées dès le démarrage des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier. Elles seront déposées au fur et à mesure de l'avancement, après achèvement des interventions dans les zones concernées.

**Localisation** : ensemble des bureaux, circulations et toutes les zones concernées par les travaux dans le bâtiment.

#### 3.3. Travaux préparatoires

Avant le début des travaux, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra réaliser les travaux préparatoires sur tous les murs, sols et cloisons de toute natures destinés à recevoir un nouveau revêtement de sols, mural ou une peinture, cela inclut également le sol du garage au RDC, selon l'accord du maître de l'ouvrage. La prestation comprendra : toutes les protections nécessaires afin d'éviter toute dégradation des ouvrages environnants (bâchage, protections adaptées), travaux préparatoires adaptés aux supports : nettoyage, dépoussiérage et remise en état, application ponctuelle d'un enduit de rebouchage et de lissage, ponçage et nettoyage après application, toutes sujétions de mise en œuvre nécessaire à une parfaite réalisation conforme aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des pièces et locaux concernés par les travaux de peinture ainsi que la mise en œuvre de revêtements muraux et de sol, conformément aux plans

#### 3.4. Dépose sol souple

Dépose et évacuation des sols souples PVC, comprenant : toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute dégradation des ouvrages conservés, dépose complète des revêtements, y compris colles et résidus, l'enlèvement, le tri, le chargement et l'évacuation des éléments déposés, la mise en décharge agréée, y compris tous frais de transport, de traitement et taxes afférentes, toutes sujétions de protection des ouvrages conservés et de mise en sécurité des zones d'intervention.

Les supports devront être laissés propres, débarrassés de tout résidus, et aptes à recevoir les nouveaux revêtements. Compris toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite réalisation, conformément aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des pièces et locaux recevant un nouveau revêtement de sol souple, dans les bureaux n°305 et n°306 (R+3), conformément aux plans

#### 3.5. Ragréage

Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage avant pose du revêtement de sol souple, comprenant : travaux préparatoires du support béton suite à la dépose des revêtements existants (grattage, ponçage, dépoussiérage et suppression des résidus de colle), application d'un primaire d'accrochage adapté au support, mise en œuvre d'un mortier auto-lissant de ragréage et de lissage pour sols intérieurs, conforme à l'avis technique du produit, épaisseur d'application  $\geq 4$  mm, y compris toutes

sujétions de mise en œuvre nécessaires à une parfaite planéité et à une réalisation conforme aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des pièces et locaux recevant un nouveau revêtement de sol souple, dans les bureaux n°305 et n°306 (R+3), conformément aux plans

### 3.6. Sol souple PVC

Fourniture et pose d'un revêtement sol souple PVC dalle Cement DARK GREY de chez Tarkett ou techniquement équivalent, dimensions 50x50cm, comprenant : classification U4P3E2/3C2, confort acoustique 17dB, performances BFIS1, résistance antidérapant R10, poinçonnement 0,13mm, la mise en œuvre sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant et comprendra une pose collée en plein, à l'aide d'une colle adaptée au support et au produit, un calepinage préalable, les découpes et ajustements en rives, pieds de cloisons et huisseries, toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite réalisation. Le revêtement sera posé sur un support préalablement préparé conforme à l'article 4.5 (ragréage), présentant les caractéristiques de planéité, propreté et cohésion requises, l'ensemble sera exécuté conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du fabricant, y compris toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des pièces et locaux recevant un nouveau revêtement de sol souple, dans les bureaux n°305 et n°306 (R+3), conformément aux plans

### 3.7. Barre de seuil

Fourniture et pose seuil de repli à fixation mécanique invisible en acier de largeur 50 mm, y compris toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des pièces et locaux recevant un nouveau revêtement de sol souple, au droit des seuils de porte, dans les bureaux n°305 et n°306 (R+3), conformément aux plans

### 3.8. Peinture sur faïence murale

Fourniture et mise en œuvre, comprenant : vérification de l'adhérence du support et reprise ponctuelle des éléments defectueux, nettoyage, lessivage alcalin et dégraissage et dépolissage mécanique des surfaces émaillées afin de favoriser l'accrochage, dépoussiérage soigné, application de deux couches croisées d'une peinture spécifique faïence incluant l'additif d'adhérence intégré de type V33 de chez V33 France ou techniquement équivalent, présentant une bonne résistance à l'abrasion et chocs, teinte au choix du maître de l'ouvrage, dans la gamme du fabricant. Mise en œuvre conformément aux fiches techniques du fabricant et aux normes en vigueur, et toutes sujétions de protection et de mise en œuvre pour une parfaite réalisation.

**Localisation** : ensemble des surfaces faïencées existantes du bureau n°108 (R+1), recevant une peinture, conformément aux plans

### 3.9. Toile de verre sur supports existant

Fourniture et mise en œuvre, d'une toile en fibre de verre à peindre, comprenant : travaux préparatoires adaptés aux supports, notamment au droit des emprises des cloisons et doublages avec raccordement soigné aux existants, encollage avec colle adaptée et pose d'une toile en fibre de verre à peindre type SKINGLASS de chez seigneurie ou techniquement équivalent, grammage de 200gr/m<sup>2</sup> minimum, conformément aux prescriptions techniques du fabricant, marouflage soigné, traitement des joints et arasements en parties hautes et basses, et toutes sujétions de mis en œuvre nécessaire à pour une parfaite réalisation conforme aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des surfaces murales du bureau n°302 (R+3), et ensemble des cloisons créés pour condamnation de portes B005/B006 Couloir09/B005 B028/B029 (RDC), B103/B104 B105/B106/B107 (R+1), B204/B205/B206/B207/B208/B209 (R+2), B303/B304/B305/B306/B307/B308/B309 (R+3), B401/B402 (R+4), conformément aux plans

### 3.10. Peinture sur supports toile de verre

Fourniture et mise en œuvre peinture finition B velours sur ensemble des murs recouvert par une toile de verre, comprenant, application de deux couches de peinture type ELYOPYR VELOURS de chez

seigneurie ou techniquement équivalent, peinture lessivable, conformément aux prescriptions techniques du fabricant, teinte au choix du maître d'ouvrage, respect des temps de séchage entre couches et des conditions d'application (température, hygrométrie), et toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des surfaces murales du bureau n°302 (R+3), et ensemble des cloisons créées pour condamnation de portes destinés à recevoir une toile de verre B005/B006 Couloir09/B005 B028/B029 (RDC), B103/B104 B105/B106/B107 (R+1), B204/B205/B206/B207/B208/B209 (R+2), B303/B304/B305/B306/B307/B308/B309 (R+3), B401/B402 (R+4), conformément aux plans

### 3.11. Peinture sur bois

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture sur bois, comprenant : brossage des salissures, époussetage, ponçage à sec du support, travaux préparatoires à adapter selon la nature et l'état des bois mis en œuvre (rebouchage, reprise ponctuelle des défauts, impression adaptée si nécessaire), application trois couches comprenant Primaire et finition microporeuse satinée, type PRIMWOOD AQUA ROBUST de chez Seigneurie ou techniquement équivalent, à base de résines alkydes, teinte au choix du maître d'ouvrage dans le RAL du nuancier, respect des temps de séchage et des conditions d'application, et toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des plinthes situées dans le bureau n°302 (R+3) et porte neuve bureau n°213 (R+2) conformément aux plans

### 3.12. Peinture murale

Fourniture et mise en œuvre peinture finition C velours sur ensemble des murs en béton, comprenant, la préparation des supports en béton, dépoussiérage nécessaire, l'application d'une couche d'impression adaptée au support béton, application de deux couches de peinture type ELYOPYR VELOURS de chez seigneurie ou techniquement équivalent, peinture lessivable, adaptée à un usage en local de type garage, présentant une bonne résistance aux salissures et aux sollicitations courantes, respect des temps de séchage entre couches et des conditions d'application (température, hygrométrie) conformément aux prescriptions du fabricant, teinte au choix du maître d'ouvrage, et toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des murs du garage (RDJ), recevant une peinture, conformément aux plans

### 3.13. Peinture porte de garage

Fourniture et mise en œuvre peinture sur bois, comprenant l'ensemble des travaux nécessaires à la protection et à la finition de la porte. La prestation comprend : préparation légère des supports (égrenage, dépoussiérage, reprise locale si nécessaire), application d'une couche d'impression adaptée aux bois et à l'exposition extérieure, application de deux couches de finition microporeuse assurant la protection du bois contre les intempéries, les UV et les variations climatiques, peinture type PRIMWOOD AQUA ROBUST de chez seigneurie ou techniquement équivalent, peinture à base de résines alkydes ou équivalent compatible usage extérieur bois, teinte au choix du maître d'ouvrage selon nuancier RAL, l'ensemble sera exécuté conformément aux prescriptions du fabricant, avec respect des temps de séchage et des conditions d'application (température, hygrométrie), toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage, conformément aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des portes de garage en bois (RDJ), conformément aux plans.

### 3.14. Peinture au sol garage

Fourniture et mise en œuvre peinture de sol sur dalle béton (garage), comprenant : préparation du support, nettoyage, dégraissage complet (alcool ou produit adapté), élimination des parties non adhérentes et ponçage mécanique pour rendre la surface mate et assurer l'adhérence, application d'un primaire d'accrochage adapté aux sols béton (produit compatible avec la peinture sol retenue), application deux couches de peinture de sol en phase solvant ou aqueuse, type FREITASOL COLOR ou FREITASOL AQUA COLOR de chez Seigneurie ou techniquement équivalent, spécifiquement conçue pour sols béton intérieurs, résistante à l'usure, à l'eau, aux huiles et détergents ménagers, avec ajout de charges antidérapantes (type silice, corindon), teinte au choix du maître d'ouvrage dans le RAL du nuancier, respect des temps de séchage et des conditions d'application prescrits par le fabricant, et toutes sujétions de mise en œuvre nécessaire à une parfaite réalisation conforme aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des sols en béton situés dans le garage (RDJ), destinés à recevoir une peinture, conformément aux plans

### 3.15. Seuil de porte de garage (cette prestation relève principalement de travaux de maçonnerie)

Réparation du seuil de porte de garage existant, de dimension environ 2,13m de longueur x 0,57 de largeur, afin de rétablir la planéité, la résistance mécanique et l'étanchéité du support.

Les travaux comprennent : la reconnaissance du support et le diagnostic des désordres (fissures, éclats, épaufrures, zones de désagrégation, défauts de planéité ou de pente, éventuelle mise à nu d'armatures), la protection des ouvrage et des abords, la dépose des parties non adhérentes par purge mécanique, l'ouverture et le traitement des fissures si nécessaire, le nettoyage soignée du support (brossage, aspiration, soufflage), le traitement des armatures apparentes par passivation anticorrosion si nécessaire, l'application d'un primaire d'accrochage adapté au support, la reconstitution du seuil par mortier de réparation fibré ou micro-béton à retrait compensé, le reprofilage complet sur une surface d'environ 2,13m x 0,57m, le respect des pentes nécessaire à l'évacuation des eaux, la réalisation d'une finition talochée soignée, sans désaffleurement ni aspérité, la réalisation d'un ragréage de finition si nécessaire, l'application éventuelle d'un traitement hydrofuge ou d'une résine de protection en surface pour améliorer la durabilité et la résistance à l'usure.

La fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des matériaux nécessaires (mortier de réparation structurel fibré, micro-béton à retrait compensé, résine ou primaire d'adhérence, produit anticorrosion pour armatures, traitement hydrofuge), et toutes sujétions de mise en œuvre nécessaire à une parfaite réalisation conforme aux règles de l'arts.

**Localisation** : ensemble seuil porte de garage (RDJ), conformément aux plans

### 3.16. Nettoyage final de réception

Pour la réception des ouvrages l'entrepreneur devra réaliser un nettoyage complet comprenant : enlèvement des derniers gravois, et déchets liés aux travaux, nettoyer l'ensemble de l'emprise de la zone de travail et des accès du bâtiment, nettoyer les châssis vitrés intérieur (dormant, vitrage, ...), nettoyer des sols (souples ou durs), et des revêtements muraux, nettoyer les appareillages électriques (prises, interrupteurs, ...) et tous les éléments conservés, vérifier et assurer, après peinture, le fonctionnement de toutes les parties mobiles et apparentes, effectuer tous les raccords de peinture nécessaires après nettoyage pour présenter un ouvrage irréprochable lors de la réception.

Le coût des prestations de nettoyages devra être distinctement indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

**Localisation** : ensemble des espaces et accès du bâtiment ayant été impactés par les travaux de tous les lots

### 3.17. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

À l'issue du chantier, huit jours avant la réception officielle, l'entreprise titulaire du présent lot devra compléter ou mettre à jour tous les documents afin qu'ils soient conformes à l'exécution définitive des ouvrages, le DOE comprendra notamment : le dossier d'exécution mis à jour, les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages, les fiches de contrôle relatives à la fabrication, au montage et aux produits utilisés, les fiches techniques de chaque produit installé, les procès-verbaux d'essais et d'analyses.

Sécurité incendie : procès-verbaux de classement au feu, matériaux acoustiques : procès-verbaux d'essais des matériaux et fournitures, si ceux-ci ne sont pas déjà agréés.

Le dossier devra être diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché, en trois exemplaires, dont un exemplaire reproductible.

## 4. Électricité Courants Forts – Faibles

### 4.1. Condition d'exécution de l'ensemble des travaux

Pour un matériel faisant l'objet d'une norme nationale, il ne sera utilisé que du matériel revêtu de la marque de conformité NF SE, NF ÉLECTRICITÉ ou de la marque de qualité USE. Le matériel ne relevant pas de ces normes devra présenter toutes les qualités nécessaires de solidité, durée, isolation et bon fonctionnement. Tout matériel utilisé doit être neuf et de premier choix.

**Exécution électrique** : la distance minimale entre une canalisation électrique apparente et une canalisation non électrique doit être de 3 cm entre les surfaces extérieures. Les conducteurs doivent être repérés par couleur, conformément à la réglementation, notamment pour les conducteurs neutres et conducteurs de protection. Les épissures sont strictement interdites : tous les raccordements doivent s'opérer via des bornes avec dispositif de serrage adapté. Les conducteurs ne seront dénudés que sur la longueur nécessaire pour pénétrer dans les bornes, sans appliquer d'efforts mécaniques au point de raccordement. Tout effort devra être repris par un dispositif approprié. Le repiquage sur luminaires sans dispositif approprié est interdit. Il devra être réalisé via des boîtes de dérivation dès qu'un même circuit alimente deux luminaires ou plus. Les matériaux devront être disposés de manière à ce qu'une élévation importante de température ne puisse provoquer de risque d'incendie à l'extérieur. **Éclairage** : niveau moyen d'éclairément à respecter : Bureaux (plan de travail) : 400 lux, Zone détente et zone libre-service (plan de travail) : 300 lux, SAS, WC, zone RDV et couloir échappée (au sol) : 200 lux **Accessibilité** : tous les dispositifs de commande, y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence, doivent être : situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol, situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle, pour permettre l'approche d'un fauteuil roulant, manœuvrables en position debout et assise.

**Références réglementaires** : normes ERP : toutes les installations électriques et équipements doivent respecter les prescriptions applicables aux ERP, notamment NF C 15-100, pour la sécurité des personnes, l'accessibilité et l'éclairage des locaux. Code du Travail : l'exécution des travaux doit se conformer aux obligations du Code du Travail, notamment : sécurité des travailleurs sur chantier (articles R.4321-1 et suivants), dispositifs de protection collective et individuelle, distances minimales et accessibilité aux postes de travail, mise en place de plans de prévention, signalisation et protection des zones de circulation.

**Données électriques** : nature du courant : Basse tension 400 V, régime de neutre TT, type de comptage : 3 à 36 kVA – Tarif Bleu, la puissance installée du local et la puissance foisonnée du bâtiment seront à préciser avec le Maître d'Ouvrage lors de la phase EXE, l'entreprise du présent lot devra se mettre en relation avec le Maître d'Ouvrage et les autres intervenants pour confirmer les besoins spécifiques et s'adapter aux contraintes existantes, l'origine des installations sera le TGBT existant.

**Localisation** : l'implantation et l'exécution des installations se feront conformément aux préconisations validées par le maître d'ouvrage et aux plans et études d'exécution de l'entreprise.

#### 4.2. Mise à la terre continuité des conducteurs de protection

Dans le cadre du remplacement des luminaires (tubes fluorescents par LED), des prises de courant 2x16A+T, des prises détrompées et des prises RJ45, le titulaire du présent lot devra : vérifier la continuité du conducteur de protection (PE) sur l'ensemble des circuits modifiés, assurer le raccordement à la terre des nouveaux appareillages conformément à la norme NFC15-100, vérifier et maintenir la continuité des liaisons équipotentielles existantes dans les zones impactées par les travaux, mettre en conformité les sections des conducteurs si nécessaire (prises 16A : conducteur de protection adapté à la section du circuit), réaliser les essais et contrôles réglementaires après intervention, ces prestations ne comprennent pas la remise en conformité générale de l'installation du bâtiment, mais uniquement les parties modifiées dans le cadre du présent marché.

**Localisation :** Implantation et exécution suivant les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.3. Réparation ou remplacement éventuel des goulottes existantes

Dépose partielle ou totale des goulottes existantes dégradées, inadaptées ou insuffisantes, comprenant : dépose soignée des éléments détériorés (couvercles, corps de goulotte, angles, embouts, séparateurs, accessoires), tri et évacuation des éléments non réutilisables en décharge agréée, vérification de l'état des conducteurs existants avant repose, fourniture et pose de goulottes PVC neuves, de caractéristiques techniques équivalentes ou supérieures à l'existant, comprenant : corps de goulotte, couvercles, éclisses, angles plats/intérieurs/extérieurs, embouts de finition, cloisons de séparation pour dissociation courants forts et courants faibles conformément à la norme NF C 15-100, fixations mécaniques adaptées au support (maçonnerie, cloison légère, béton, ...), ajustements, découpes, perçages et reprises ponctuelles des supports si nécessaires, maintien de l'indice de protection et de la continuité mécanique de l'installation, repose et raccordement des appareillages existants ou nouvellement installés, essais de continuité du conducteur de protection (PE) et remise en service. L'ensemble sera réalisé de manière à garantir l'alignement, la planéité et l'esthétique de l'installation, sans dégradation des supports existants.

**Localisation :** l'implantation et l'exécution des installations se feront selon les préconisations validées par le maître de l'ouvrage lors de la visite et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.4. Prise de courant 2P+T

Fourniture et pose de prise de courant 2x16A+T, à obturateurs de sécurité, adaptées à une installation tertiaire, à encastrer ou clipser sur goulotte PVC existante, comprenant : vérification de la capacité de la goulotte existante (volume utile, séparation courants forts/faibles), fourniture et pose des supports et enjoliveurs compatibles avec la goulotte en place, raccordement sur circuit existant ou extension de circuit conforme à la norme

NF C 15-100, conducteurs cuivre rigides adaptés (section conforme au calibre du circuit 16A – généralement 2,5 mm<sup>2</sup>), raccordement du conducteur de protection (PE) et vérification de la continuité de terre, repérage des circuits si nécessaire, essais de fonctionnement et contrôle de conformité après installation, et toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite réalisation conforme aux règles de l'art. Les prises seront de finition blanche ou teinte au choix du maître d'ouvrage, compatibles avec l'appareillage existant ou techniquement équivalent.

**Localisation :** l'implantation et l'exécution des installations se feront selon les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.5. Prise de courant 2P+T détrompée

Fourniture et pose de prises de courant détrompées 2x16A+T, destinées à l'alimentation d'équipements spécifiques nécessitant un repérage ou une affectation dédiée, comprenant : appareillage à détrompage mécanique évitant tout branchement inadapté, support et enjoliveur compatibles avec la goulotte existante ou pose en encastré selon configuration, raccordement sur circuit spécialisé ou identifié, conforme à la norme NF C 15-100, conducteurs cuivre rigides de section adaptée au calibre du circuit (généralement 2,5 mm<sup>2</sup> pour protection 16A), raccordement du conducteur de protection (PE) et contrôle de la continuité de terre repérage clair du circuit au tableau électrique et étiquetage de la prise (usage dédié), vérification du pouvoir de coupure et de la protection différentielle associée, essais de fonctionnement et mise en service. Compris toutes sujétions de pose, de raccordement, d'adaptation de la goulotte existante si nécessaire, et de parfaite finition conformément aux règles de l'art.

**Localisation** : l'implantation et exécution suivant les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.6. Prise RJ45

Fourniture et pose de prises de communication RJ45 catégorie adaptée à l'installation existante (ISO Classe Ea, Cat 6A pour usage tertiaire), comprenant : modules RJ45 8 contacts, câblés selon le standard T568A ou T568B de manière homogène sur l'ensemble de l'installation, support et enjoliveur compatibles avec la goulotte existante ou pose en encastré selon configuration, respect de la séparation physique entre courants forts et courants faibles (cloisonnement dans goulotte) conformément à la norme NF C 15-100, fourniture et tirage de câble cuivre 4 paires torsadées catégorie adaptée, sans épissure, raccordement sur baie ou panneau de brassage existant, repérage aux deux extrémités (prise et baie), contrôle de continuité, test de performance et certification du lien, mise à jour du plan de repérage et du synoptique de câblage si nécessaire. Compris toutes sujétions de pose, de fixation, d'adaptation de la goulotte existante si besoin, et de parfaite finition conformément aux règles de l'art.

**Localisation** : l'implantation et exécution suivant les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.7. Câblage du contrôle d'accès

Le lot Électricité (CFO/CFA) est uniquement en charge : du câblage des équipements de contrôle d'accès et d'asservissement, des raccordements électriques aux points d'alimentation, des essais de continuité et de bon fonctionnement des liaisons électriques. Une coordination étroite avec le lot menuiseries intérieures et le prestataire du système de contrôle d'accès est impérative en phase de préparation et d'exécution. L'ensemble devra être compatible avec le fonctionnement des blocs-portes.

Porte accès back-office : Tirage de câble entre le lecteur de badge et l'UTL en salle info ou l'UTL 3 - prévoir 2 câbles SYT1AWG20 5 paires.

Porte accès piétons : Tirage de câble entre le lecteur de badge et l'UTL 4 (extension de réseau) - prévoir 2 câbles SYT1AWG20 5 paires.

L'exécution sera réalisée conformément aux notices fabricants, aux règles de l'art.

**Localisation** : double porte créée accès piétons + cyclistes sur Boulevard de la Victoire niveau RDJ et porte séparative entre Accueil et dégagement niveau RDC

#### 4.8. Dépose des luminaires existants (tubes fluorescents, spots, hublots, ...)

Dépose complète des luminaires existants de type tubes fluorescents et spots, comprenant : l'enlèvement, le démontage, le tri, l'évacuation et le traitement n filière agréée de l'ensemble des éléments déposés (luminaires, tubes fluorescents, ballasts, supports, câbles et accessoires), conformément à la réglementation en vigueur relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La prestation inclut la protection des ouvrages et équipements conservés, la sécurisation des zones d'intervention, ainsi que l'organisation des interventions en site occupé (bureaux, circulations, sanitaires et parkings/garage), sans interruption des activités sauf contrainte

validée par le maître d'ouvrage. Elle comprend également la vérification préalable de l'état des supports, câbles, conduits et infrastructures existantes, ainsi que toute sujétion de repérage, de consignation électrique, de manutention et de sécurité nécessaire à la bonne exécution des travaux. Les tubes fluorescents seront traités comme déchets spécifiques contenant du mercure et évacués vers une filière agréée.

**Localisation** : l'exécution de la prestation se fera selon les préconisations validées par le maître de l'ouvrage lors de la visite et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.9. Luminaire dalle LED 600x600mm

Fourniture et pose dalle LED PANEL ADVANCED NU de chez résistex ou équivalent, dim. 595x595mm, puissance du luminaire 17,2W, flux lumineux du luminaire 3665lm, efficacité lumineuse du luminaire 117,4lm/W, poids 3,2Kg, appareillage gradable DALI/1-10 volts/TRIAC/BP, livré avec LED 4000K, IP luminaire 40, IP Driver 20, T° de contact 34°C, T° de fil incandescent 650°C, corps aluminium laqué blanc (RAL9016), longueur découpe de 600mm, hauteur luminaire 10mm, pour installation en lieu et place des luminaires existants tubes fluorescents ou des spots à remplacer, raccordement électrique sur les circuits existants, respect de la polarité et de la continuité du conducteur de protection (PE), essais de fonctionnement et contrôle de conformité selon la norme NFC 15-100, fixation et ajustement, installation conforme aux recommandations du fabricant, ajustements mécaniques pour assurer planéité, alignement et esthétique, mise en service et vérifications, contrôle de l'éclairage, fonctionnement des appareillages, respect des indices de rendu et de diffusion lumineuse, et toutes sujétions de protection, manutention, sécurité, réglages et finition pour garantir une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : l'implantation et l'exécution des installations se feront selon les préconisations validées par le maître de l'ouvrage lors de la visite et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.10. Luminaire hublot LED Ø 300mm

Fourniture et pose hublot étanche LED RESISTEX PRIAM de chez résistex ou équivalent, dim. 300x300x90mm, puissance du luminaire 18,2W, flux lumineux du luminaire 2400lm, efficacité lumineuse du luminaire 118,22lm/W, poids 1,597Kg, livré avec LED 3000K, IP luminaire 54, corps aluminium moulé sous pression, finition blanc (RAL9016), hauteur luminaire 90mm, diffuseur opale assurant une diffusion homogène, pour installation en plafond ou en applique selon configuration, des luminaires existants tubes fluorescents ou des spots à remplacer, raccordement électrique sur les circuits existants, respect de la polarité et de la continuité du conducteur de protection (PE), essais de fonctionnement et contrôle de conformité selon la norme NFC 15-100, fixation et ajustement, installation conforme aux recommandations du fabricant, ajustements mécaniques pour assurer planéité, alignement et esthétique, mise en service et vérifications, contrôle de l'éclairage, fonctionnement des appareillages, respect des indices de rendu et de diffusion lumineuse, et toutes sujétions de protection, manutention, sécurité, réglages et finition pour garantir une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

Les luminaires seront raccordés au système de détection de mouvement (technologie hyperfréquence ou équivalent), assurant la commande automatique de l'éclairage des circulations.

**Localisation** : l'implantation et l'exécution des installations dans le garage (RDJ) se fera selon les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.11. Détecteur de mouvement

Fourniture et pose détecteurs crépusculaire des circulations RESISTEX PRIAM de chez résistex ou équivalent, destinés à la commande automatique de l'éclairage des zones de circulation (garage RDJ), assurent la détection volumétrique des déplacements des personnes, afin de piloter automatique l'allumage et l'extinction des luminaires en fonction du passage des usager. Caractéristiques techniques : détection de présence par infrarouge passif (PIR) et/ou hyperfréquence selon version fabricant, angle de détection : 360°, hauteur de pose : 2,50m (adapté selon contraintes de site), zones de détection (valeurs constructeur), détection transversale : env. 2x20m, détection dans l'axe de circulation : env. 2x10m, détection statique : Ø env. 6,40m.

Fonctionnement : allumage automatique à la détection de mouvement en circulation, extinction automatique temporisée après absence de mouvement, prise en compte de la luminosité ambiante (fonction crépusculaire intégrée), seuil de luminosité réglable : 5 à 2000lux, temporisation réglable : 10s à 30min.

Caractéristiques électriques, alimentation : 230V – 50Hz, pouvoir de coupure : 2300W ( $\cos \varphi = 1$ ), 1150VA ( $\cos \varphi = 0,5$ ), compatible éclairage LED et charges électroniques.

Installation, pose en plafond (faux plafond ou dalle technique selon configuration du site), raccordement sur circuits d'éclairage existants, respect des prescriptions de la norme NF C 15-100, fourniture des accessoires de fixation constructeur,

Paramétrage et réglage sur site (seuil de lux, temporisation, sensibilité), essais et mise en service en conditions réelles de circulation, conforme à la norme NF C 15-100, adapté aux installations d'éclairage automatique en zones de circulation et de sécurité ERP, et toutes sujétions de protection, manutention, sécurité, réglages et finition pour garantir une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : l'implantation et l'exécution des installations dans le garage (RDJ) se fera selon les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.12. Alimentation porte de garage (contrôle d'accès)

Fourniture et pose d'une alimentation électrique destinée aux interfaces du système du contrôle d'accès de la porte de garage, comprenant : le raccordement des installations au tableau divisionnaire, la fourniture et la mise en place des protections électriques nécessaires, le tirage des câbles depuis les équipements jusqu'au tableau divisionnaire, la fourniture et la pose des disjoncteurs de protection adaptés à chaque circuit, la mise en place des dispositifs différentiels conformément à la norme NF C 15-100, le raccordement sur les protections dédiées, l'identification et le repérage des circuits, ainsi que toutes sujétions de câblage, raccordement et mise en sécurité nécessaire à une parfaite réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art, l'entreprise du présent lot devra assurer une coordination étroite avec le maître de l'ouvrage, pour le système de contrôle d'accès, et le lot menuiseries extérieures, pour la porte de garage et ses organes de fermeture.

**Localisation** : l'exécution de la prestation au droit du garage (RDJ) selon les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise,

#### 4.13. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

À l'issue du chantier, huit jours avant la réception officielle, l'entreprise titulaire du présent lot devra compléter ou mettre à jour tous les documents afin qu'ils soient conformes à l'exécution définitive des ouvrages, le DOE comprendra notamment : le dossier d'exécution mis à jour, les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages, les fiches de contrôle relatives à la fabrication, au montage et aux produits utilisés, les fiches techniques de chaque produit installé, les procès-verbaux d'essais et d'analyses.

Sécurité incendie : procès-verbaux de classement au feu, matériaux acoustiques : procès-verbaux d'essais des matériaux et fournitures, si ceux-ci ne sont pas déjà agréés.

Le dossier devra être diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché, en trois exemplaires, dont un exemplaire reproductible.

### 5. Chauffage – Climatisation – Plomberie Sanitaire

#### 5.1. Dépose et neutralisation des installations de climatisation

Dépose complète des installations de climatisation de la zone concernée, comprenant principalement : deux unités intérieures et unités extérieures, robinetterie et distribution devenue inutile, mise hors tension, consignation électrique et récupération des fluides frigorigènes conformément à la réglementation F-Gaz, neutralisation des piquages, vidange complète des circuits non réutilisés, bouchonnage des piquages pour garantir la sécurité et l'étanchéité, enlèvement, tri et évacuation vers décharge agréée de tous les matériaux non réutilisés, y compris tuyauteries, consoles, isolants et fixations, travaux préparatoires sur supports, découpe, descellement et rebouchage des ouvertures et

traversées avec matériau approprié, en prenant soin de restituer le degré coupe-feu requis, protection des ouvrages conservés, et toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : selon les plans bureaux n°107 (R+1) et n°201 (R+2) et les préconisations validées par le maître de l'ouvrage

## 5.2. Dépose et neutralisation des installations de plomberie sanitaire

Dépose complète, l'enlèvement à la décharge de tout le matériel non réutilisé, y compris la manutention, et toutes sujétions liées au découpage et démontage des installations de plomberie de la zone concernée par les travaux, soit principalement dans un bureau et une tisanerie (lave-mains, accessoires, ...), le démontage comprenant toutes les prestations nécessaires à l'enlèvement et au descellement des supports, fourreaux, fixations, consoles, tuyauteries encastrées, ..., le rebouchage brut de toutes les ouvertures, trous de scellement et traversées horizontales ou verticales, avec matériau approprié, en respectant le degré coupe-feu requis et par des matériaux de qualité approprié, la neutralisation des piquages par bouchon adaptés, et toutes les sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des locaux répertoriés selon plans bureau n°108 (R+1) et tisanerie n°313 (R+3)

## 5.3. Installation d'eau chaude et d'eau froide

Fourniture et mise en œuvre de canalisation cuivre Ø 12/14mm pour distribution eau froide et eau chaude, le titulaire du présent lot devra le raccordement des appareils sanitaires conformément aux nouveaux besoins, la distribution en tube cuivre écroui, qualité sanitaire, d'épaisseur 10/10ème selon la norme NFA 51.120, fourniture et pose de tous les raccords, soudures, supports nécessaires, et toutes les sujétions de mise en œuvre, pose et raccordement, pour une parfaite réalisation conformes aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

**Localisation** : ensemble des locaux répertoriés selon plans tisanerie n°313 (R+3)

## 5.4. Installation d'eau froide

Fourniture et mise en œuvre de canalisation cuivre Ø 12/14mm pour distribution eau froide, le titulaire du présent lot devra le raccordement de la fontaine à eau conformément aux nouveaux besoins, la distribution en tube cuivre écroui, qualité sanitaire, d'épaisseur 10/10ème selon la norme NFA 51.120, fourniture et pose de tous les raccords, soudures, supports nécessaires, et toutes les sujétions de mise en œuvre, pose et raccordement, pour une parfaite réalisation conformes aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

**Localisation** : ensemble des locaux répertoriés selon plans point café couloir n°21 (R+2)

## 5.5. Sectionnement de l'installation

Robinet d'arrêt quart de tour boisseau Ø 15/21mm, le sectionnement de l'installation sera assuré par des vannes et robinets d'arrêt en bronze, laiton poli ou par des robinets à bille, selon le cas, comprenant toutes les sujétions de mise en œuvre, pour chaque appareil sanitaire, les vannes et robinets d'arrêt seront du type "à passage intégral" pour les alimentations sur ceinture, et du type "ordinaire" pour les autres, sur l'alimentation de chaque groupe d'appareils sanitaires, à chaque pied de colonne, à chaque attente, il sera installé une vanne 1/4 de tour à bille, y compris tous raccords nécessaires, chaque chambre doit être isolable indépendamment des autres, et toutes sujétions de mise en œuvre, pose et raccordement seront prises en compte pour une parfaite réalisation conforme aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des locaux répertoriés selon plans tisanerie n°313 (R+3) et point café couloir n°21 (R+2)

## 5.6. Évacuation

Fourniture et pose de la distribution d'évacuation, canalisation d'évacuation en PVC de diamètre 40mm, à joints collés, chaque appareil sanitaire sera raccordé par une conduite spécifique jusqu'à la

culotte de raccordement, fourniture et pose de tous les accessoires nécessaires, coudes, manchons, tés, colliers de fixation, manchons de dilatation, joints à lèvres, ..., et toutes sujétions de pose et de raccordement pour une parfaite réalisation conformément aux règles de l'art, y compris contrôle des pentes et supportage approprié.

**Localisation** : ensemble des locaux répertoriés selon plans tisanerie n°313 (R+3)

#### 5.7. Attente eau froide lave-vaisselle

Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt Ø 15/21mm, chromé, à nez fileté DN 20 marqués NF, avec rosace, raccordement sur alimentation en eau froide existante pour le lave-vaisselle, et toutes sujétions de pose et raccordement pour une parfaite réalisation conformément aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des locaux répertoriés selon plans tisanerie n°313 (R+3)

#### 5.8. Dépose et neutralisation des installations de chauffage

Dépose complète des installations de chauffage existantes, comprenant l'enlèvement et l'évacuation en décharge de l'ensemble des équipements non conservés, y compris toutes sujétions de manutention, de découpe et de démontage des réseaux situés dans la zone concernée par les travaux (garage RDJ), notamment radiateurs de type ancien (forme circulaire allongée), canalisations apparentes, supports métalliques et accessoires. Comprenant également, le démontage et l'évacuation des radiateurs et des réseaux de distribution associés, dépose des canalisations acier apparentes, y compris découpe, purge et mise en sécurité des réseaux, la suppression de l'ensemble des supports, consoles, pattes de fixation et éléments métalliques scellés ou chevillés dans les parois en béton, la neutralisation des conduites restantes par obturation étanche au moyen de bouchons adaptés ou soudure selon nature des réseaux, la reprise des percements, scellements et réservations dans les parois en béton par rebouchage au mortier de réparation adapté, avec reconstitution du parement et finition brute, le respect des exigences de résistance au feu des parois traversées, avec mise en œuvre de systèmes compatibles, toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite réalisation conformes aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

**Localisation** : ensemble des radiateurs répertoriés selon plans garage (RDJ)

#### 5.9. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

À l'issue du chantier, huit jours avant la réception officielle, l'entreprise titulaire du présent lot devra compléter ou mettre à jour tous les documents afin qu'ils soient conformes à l'exécution définitive des ouvrages, le DOE comprendra notamment : le dossier d'exécution mis à jour, les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages, les fiches de contrôle relatives à la fabrication, au montage et aux produits utilisés, les fiches techniques de chaque produit installé, les procès-verbaux d'essais et d'analyses.

Sécurité incendie : procès-verbaux de classement au feu, matériaux acoustiques : procès-verbaux d'essais des matériaux et fournitures, si ceux-ci ne sont pas déjà agréés.

Le dossier devra être diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché, en trois exemplaires, dont un exemplaire reproductible.

### 6. Serrurerie

#### 6.1. Dépose platelage

Dépose complète de la platelage existante (fosse de dimension environ 6,13m de longueur x 0,87m de largeur) située dans la zone concernée par les travaux (garage RDJ), comprenant le démontage de tous les éléments de la structure de toute nature (métalliques, bois, ou autres matériaux), la dépose des éléments secondaires, supports, consoles, pattes de fixation, accessoires et éléments associés, la dépose des éléments métalliques scellés ou chevillés dans les ouvrages en béton, avec toutes sujétions de découpe et de désolidarisation, la protection des ouvrages conservés pendant les travaux, le tri, le chargement, l'évacuation et le transport des déchets vers des centres de traitement agréés conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire devra assurer la remise en état du support de pose afin de permettre la réception des nouveaux caillebotis métalliques, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques applicables.

**Localisation** : ensemble fosse de garage répertoriés selon plans garage (RDJ)

## 6.2. Platelage en caillebotis métallique

Fourniture et pose d'un platelage en caillebotis métallique de dimension environ 6,13 x 0,87m destinée à assurer un passage sécurisé des usagers, y compris personnes portant des chaussures à talons. Le platelage devra être conforme aux exigences de sécurité et d'accessibilité, notamment en matière de prévention du coincement des talons. Comprenant : panneaux de caillebotis en acier galvanisé ou aluminium, maille adaptée type "anti-talons" (dimension maximale des vides  $\leq 20\text{mm}$ ), surface antidérapante, résistance mécanique adaptée aux charges d'exploitation (piétons et usage courant), finition galvanisée à chaud ou traitement anticorrosion équivalent. La mise en œuvre comprend : la fourniture de la structure porteuse (profilés métalliques, cadres, supports), la pose et la fixation des caillebotis sur ossature, la mise à niveau et le calage du platelage, les fixations mécaniques (boulonnage, clips ou systèmes adaptés), la réalisation des découpes et ajustements nécessaires, la mise en place éventuelle de cornières de rive ou de finition, toutes sujétions de pose, manutention et réglage.

Le platelage devra garantir : un passage sécurisé des usagers en toutes conditions normales d'utilisation, une stabilité et une rigidité suffisantes pour l'usage piéton, une planéité parfaite sans ressaut ni désaffleurement, une durabilité compatible avec un usage intensif, une résistance à la corrosion adaptée à l'environnement intérieur ou extérieur.

**Localisation** : ensemble fosse de garage répertoriés selon plans garage (RDJ)

## 6.3. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

À l'issue du chantier, huit jours avant la réception officielle, l'entreprise titulaire du présent lot devra compléter ou mettre à jour tous les documents afin qu'ils soient conformes à l'exécution définitive des ouvrages, le DOE comprendra notamment : le dossier d'exécution mis à jour, les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages, les fiches de contrôle relatives à la fabrication, au montage et aux produits utilisés, les fiches techniques de chaque produit installé, les procès-verbaux d'essais et d'analyses.

Accessibilité : justification de conformité de l'ouvrage aux exigences d'accessibilité applicables, notamment en matière de sécurité de circulation des usagers. Seront notamment fournis les éléments techniques attestant du respect des prescriptions relatives aux dimensions des mailles, à la stabilité de l'ouvrage, à la planéité des surfaces et aux caractéristiques antidérapantes des caillebotis mis en œuvre.

Sécurité incendie : procès-verbaux de classement au feu, matériaux acoustiques : procès-verbaux d'essais des matériaux et fournitures, si ceux-ci ne sont pas déjà agréés.

Le dossier devra être diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché, en trois exemplaires, dont un exemplaire reproductible.

## 7. Menuiseries Extérieures

### 7.1. Révision des fenêtres et portes-fenêtres

Révision complète des fenêtres et portes-fenêtres existantes le nécessitant, comprenant : contrôle et réglage des ouvrants, vérification et graissage des ferrures et paumelles, ajustement des mécanismes, contrôle de l'étanchéité et remise en état fonctionnelle, y compris toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des éléments répertoriés dans les bureaux n°107 et n°111 (R+1), conformément aux plans

### 7.2. Dépose porte PVC avec châssis vitré

Dépose soignée du bloc-porte PVC existant de dimensions 92x210cm, avec imposte vitrée, comprenant le vantail, l'huissierie, le vitrage, les quincailleries et accessoires. Les travaux seront réalisés avec toutes précautions afin de préserver les ouvrages conservés et d'éviter toute dégradation des supports (cloisons, sols, revêtements et tableaux), évacuation de l'ensemble des éléments déposés vers une décharge agréée, avec tri des déchets à la source conformément à la réglementation en vigueur, le nettoyage complet de la zone après intervention, y compris toutes sujétions de mise en œuvre nécessaires à une parfaite exécution dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble du bloc-porte PVC avec imposte vitrée de l'entrée donnant sur la cour intérieure (issue de secours, RDJ), conformément aux plans

### 7.3. Porte PVC avec châssis vitré

Fourniture et pose d'une porte PVC avec châssis vitré en imposte, identique à l'existante, et comprenant la transformation du sens d'ouverture (intérieur/extérieur), avec passage en tirage extérieur pour issus de secours. L'ensemble devra être conforme aux exigences de sécurité incendie et d'évacuation des personnes.

Equipement : serrure, béquille extérieure pour ouverture, barre anti-panique et ferme-porte conformes aux normes de sécurité. Comprenant : dépose et évacuation de l'ancienne porte et de son dormant si nécessaire, fourniture et pose de la nouvelle porte avec l'ensemble des charnières, serrure (selon organigramme du MOA), barre anti-panique, visseries et accessoires nécessaires, contrôle étanchéité et conformité aux normes en vigueur.

**Localisation** : ensemble du bloc-porte PVC avec imposte vitrée de l'entrée donnant sur la cour intérieure (issue de secours, RDJ), conformément aux plans

### 7.4. Dépose des portes de garage

Dépose complète des portes de garage, comprenant : l'enlèvement complet des portes, y compris les accessoires, rails de guidage, dispositifs de manœuvre, l'évacuation des éléments déposés vers une décharge agréée, le nettoyage et la remise en état des tableaux et du seuil après dépose, toutes les sujétions de mise en œuvre nécessaire à une parfaite réalisation, conformément aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des portes de garage (RDJ), conformément aux plans

### 7.5. Porte de garage

Fourniture et pose d'un ensemble de portes à deux vantaux en bois massif ou à âme pleine de dimension 2200mm de largeur x 2000mm de hauteur, présentant de fines lames verticales et de finition RAL 7044 (prescriptions ABF), ouvrant vers l'intérieur. L'ensemble est conçu pour un usage intensif et intègre un système de contrôle d'accès par ventouses électromagnétiques. Le système comprend une menuiserie bois adaptée, renforcée pour la réception des équipements de fermeture et de contrôle d'accès.

Caractéristiques générales des vantaux comprenant : un vantail de service avec passage libre de 950mm minimum, un vantail semi-fixe, vantaux bois renforcés, avec renfort structurels intégrés, adaptés à la fixation de ventouses électromagnétiques, huissierie bois renforcée, adaptée à un usage intensif et à la fixation des équipements. Le bois sera traité en usine ou en atelier par traitement de préservation fongicide, insecticide et hydrofuge, adapté à une utilisation extérieure en usage intensif (classe d'emploi adaptée à l'exposition, minimum classe 3).

Equipement du vantail de service (côté intérieur) : ensemble poignée/bandeau compatible menuiserie bois et système de contrôle d'accès, deux ventouses électromagnétiques encastrées ou en applique, force de maintien 300kg chacune, avec contre-platines adaptées au support bois renforcé, bouton-poussoir inox de commande d'ouverture, intégré à la menuiserie ou au dormant, ferme-porte adapté à la masse du vantail, dimensionné selon étude (minimum force 4 ou équivalent).

Equipement côté extérieur : vantail semi-fixe équipé d'une crémone de condamnation mécanique en applique à levier, plaque de protection en acier inoxydable sur zone de manœuvre, réservation pour lecteur de badge, posé en applique ou encastré selon compatibilité de la menuiserie bois,

Vitrage : chaque vantail est équipé de quatre traverses intermédiaires, vitrages feuilletés de type 44.2 en partie haute.

Partie basse pleine : panneaux bois massif ou panneau technique à âme pleine, hauteur 1000mm.

Autres éléments : seuil plat en acier inoxydable, joints périphériques adaptés aux menuiseries bois, habillages, couvre-joints et finitions en bois assortis à la menuiserie, étanchéité assurée par mastic silicone compatible bois, tous accessoires métallique intégrés de manière soignée et compatibles avec la menuiserie bois, reprise de protection du bois sur toutes coupes, entailles et percements réalisés en atelier ou sur chantier, toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage, conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

Sécurité et fonctionnement : Le verrouillage principal est assuré par les ventouses électromagnétiques, déverrouillage automatique en cas de coupure de courant et en cas d'alarme incendie par asservissement au SSI le cas échéant, sortie toujours libre depuis l'intérieur conformément aux exigences de sécurité, le système de contrôle d'accès (lecteur de badge, centrale de gestion, programmation) est prévu et réalisé par le maître d'ouvrage, l'alimentation électrique, les câblages raccordements et asservissements sont à la charge du lot électricité, le présent lot devra prévoir toutes les réservations, passages, percements et adaptations nécessaires pour permettre l'installation ultérieure du système de contrôle d'accès.

Les entreprises devront se coordonner afin d'assurer la parfaite compatibilité des équipements, l'ensemble devras être conforme aux règles de l'art, aux prescriptions de sécurité et aux exigences de contrôle d'accès,

**Localisation** : ensemble des portes de garage (RDJ), conformément aux plans

#### 7.6. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

À l'issue du chantier, huit jours avant la réception officielle, l'entreprise titulaire du présent lot devra compléter ou mettre à jour tous les documents afin qu'ils soient conformes à l'exécution définitive des ouvrages, le DOE comprendra notamment : le dossier d'exécution mis à jour, les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages, les fiches de contrôle relatives à la fabrication, au montage et aux produits utilisés, les fiches techniques de chaque produit installé, les procès-verbaux d'essais et d'analyses.

Sécurité incendie : procès-verbaux de classement au feu, matériaux acoustiques : procès-verbaux d'essais des matériaux et fournitures, si ceux-ci ne sont pas déjà agréés.

Le dossier devra être diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché, en trois exemplaires, dont un exemplaire reproductible.

### 8. Couverture

Contexte :

Le bâtiment présente, depuis plusieurs années, des pathologies récurrentes au niveau de sa toiture. Ces désordres sont à l'origine d'infiltrations d'eau de pluie qui engendrent des sinistres répétés dans les étages supérieurs (plafonds, enduits muraux, peintures, revêtements de sol).

Les désordres sont principalement localisés sur la partie de toiture côté rue Lobstein. Plusieurs interventions ont déjà été conduites au fil des années, tant en reprise extérieure (tuilage, rives, noues, solins) qu'en remise en état intérieure des locaux impactés.

Considérant le contexte d'occupation temporaire de ce site la réfection complète de la toiture n'est pas à envisager.

La composition de la toiture est mixte, majoritairement en tuiles avec parties complémentaires en zinc, et présente de nombreuses noues. Le lattage existant est métallique.

#### 8.1. Traitement des désordres en toiture – couverture et zinguerie

Divers désordres sont localisés sur des points singuliers tels que les noues.

Les travaux feront l'objet d'interventions en couverture, en zinguerie et le cas échéant en menuiseries extérieures (lucarnes, fenêtres de toit).

L'accès sera exclusivement réalisé en nacelle grande hauteur sur les 3 zones concernées, à savoir : la rue Lobstein, le Boulevard de la Victoire et la rue de l'Université.

La définition de la prestation sera réalisée avec le maître d'ouvrage, lors de la visite de site obligatoire et commune.

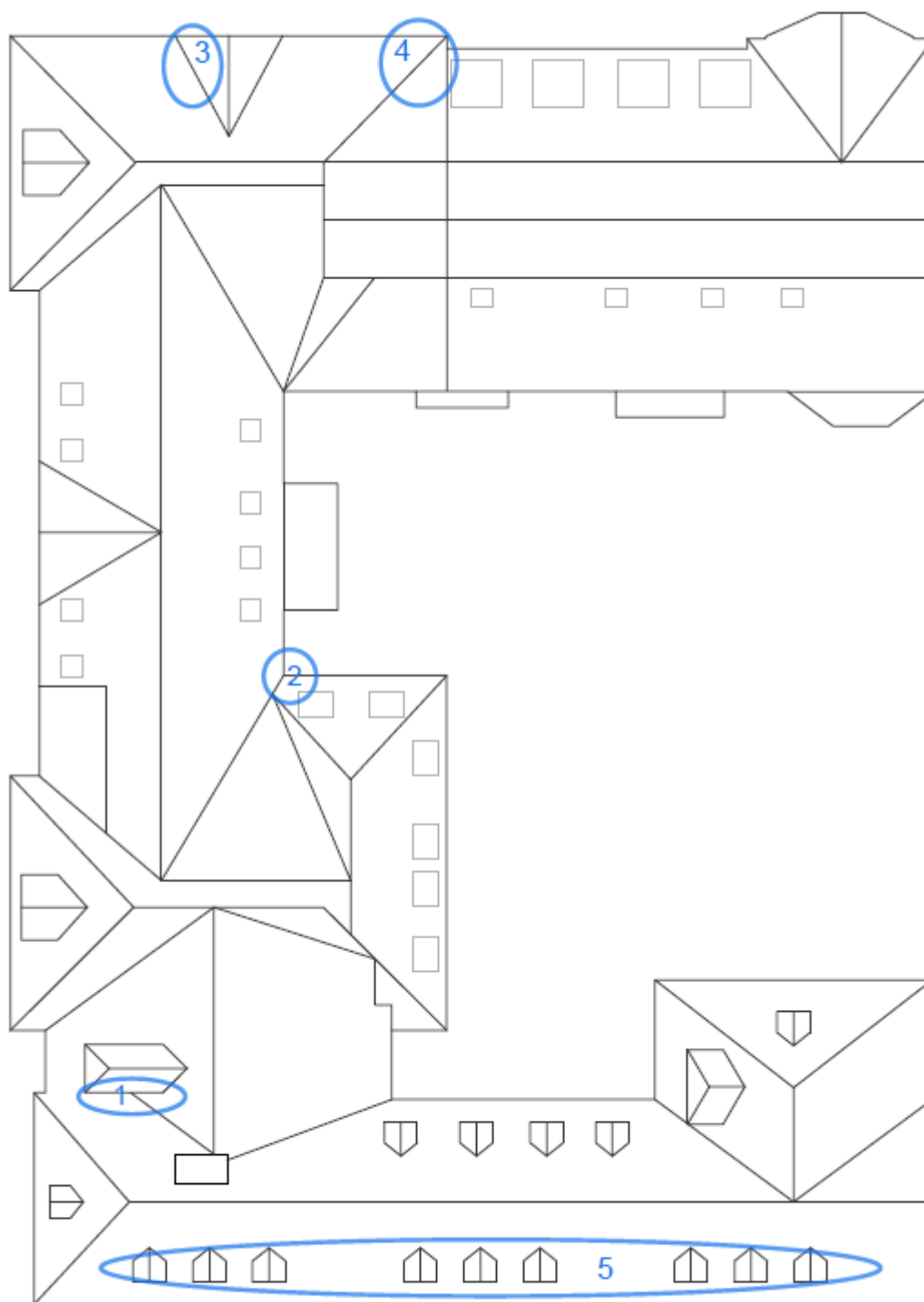
Les points singuliers à traiter en toiture sont référencés ci-dessous :

| N° | Localisation                                                                                        | Désordre constaté                                                                                                                                         |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Cage d'escalier côté Lobstein (autour de l'ascenseur), entre 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> étage | Infiltrations récurrentes au plafond lors de fortes pluies. Désordre connu depuis environ 6 mois.                                                         |
| 2  | Entre la pièce 327 et la salle RIO                                                                  | Ruissellement d'eau le long de la charpente métallique apparente au plafond lors de pluies importantes.                                                   |
| 3  | Local 330 – autour du velux                                                                         | Présence persistante d'humidité entre les deux conduites de chauffage situées sous le velux, malgré des travaux de reprise réalisés il y a environ 3 ans. |
| 4  | Local archives (à proximité du 330) et pièce adjacente (vers accès sous-toiture)                    | Infiltrations toujours présentes lors de fortes pluies, avec propagation à la pièce attenante.                                                            |
| 5  | Sous-toiture / combles                                                                              | Infiltrations dès l'apparition de précipitations. Jour visible par endroits dans la couverture. Situation en l'état depuis au moins 5 ans.                |



Rue l'Université

Rue Lobstein



Boulevard de la Victoire

### III. DESCRIPTION DES OUVRAGES SITE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

#### 1. Cloisonnement – Plâtrerie – Faux-plafonds

##### 1.1. Création d'ouverture

Travaux de création d'une ouverture dans cloisons existantes d'épaisseur environ 100mm, pour la mise en place d'un bloc-porte de passage libre 0,90m, comprenant : repérage préalable de la cloison et la vérification de l'absence de réseaux (électricité, plomberie, ...), découpe soignée de la cloison existante, par tout moyen adapté, sans dégradation des ouvrages conservés, toutes sujétions liées à la nature des matériaux rencontrés, mise en place des renforts, mise en place des renforts nécessaires (pièces de bois ou ossature adaptée) pour la reprise du cloisonnement et la fixation du bloc-porte, réalisation ou adaptation des jambages, tableaux et linteaux éventuels, raccords de plâtrerie, rebouchages et reprises d'enduits, avec finition prête à peindre, nettoyage des abords, le ramassage, le tri et l'évacuation des gravats en décharge agréée, toutes sujétions de mise en œuvre nécessaires au parfait achèvement des travaux.

L'entreprise du présent lot devra assurer une coordination étroite avec le lot menuiseries intérieures, notamment pour la définition des dimensions de réservation, la compatibilité des supports, et la bonne mise en œuvre du bloc-porte, afin de garantir un parfait ajustement des ouvrages.

**Localisation** : bloc-porte du futur bureau n°R01 (RDC), et bureau R102 (R+1) conformément aux plans

##### 1.2. Dépose et reprise faux-plafonds en dalles de 600x600mm

Travaux de dépose de l'ensemble des faux plafonds en dalles de 600x600mm, fixés directement à la structure porteuse en dalle béton, comprenant l'ensemble des sujétions nécessaires au parfaite achèvement des travaux. Comprenant notamment : dépose des dalles de faux plafonds, avec stockage sur site en vue de leur réemploi dans la nouvelle configuration des locaux, dépose de l'ossatures supports (profilés, suspentes, cornières périphériques et accessoires, ...), dépose des isolants situés en partie haute des cloisonnements, découpage soigné au droit des zones conservées et des ouvrages existants, ainsi que le tri, stockage et la protection des éléments destinés au réemploi, ramassage et évacuation des éléments non réutilisés en décharge agréée, y compris chargement et transport, reprise et adaptation de l'ossature : mise en place de profils cornières en périphérie des cloisons modulaires, mise en œuvre de suspentes complémentaire pour adaptation à la nouvelle configuration des locaux.

L'entreprise du présent lot devra assurer une coordination étroite avec le lot électricité CF/CFA en début de travaux pour la neutralisation et dépose des équipements électriques et ventilation.

**Localisation** : ensemble des faux plafonds où sont réalisés de travaux de décroisonnement. Bureaux 100, 101, 102, 103, 116 et une partie de la circulation existante 4, conformément aux plans.

##### 1.3. Dépose de cloisons modulaires

Dépose soignée de cloisons modulaires existantes, comprenant éléments pleins éléments vitrés en imposte, avec stockage sur site en vue de leur repose partiel par le présent lot dans la nouvelle configuration d'aménagement, comprenant notamment : dépose soignée des cloisons, y compris toutes sujétions pour découpe au droit des ouvrages conservés, dépose des blocs-portes, plinthes et accessoires associés, repérage, tri et stockage des éléments déposés en vue de leur réemploi, la repose des cloisons modulaires conservées, soit environ 4,50ml, conformément aux plans dans le bureau R106, l'évacuation du reste des éléments déposés non réutilisés en décharge agréée, y compris chargement, transport et frais de mise en décharge, nettoyage des zones d'intervention, toutes sujétions nécessaires au parfait achèvement des travaux.

L'entreprise du présent lot devra assurer une coordination étroite avec le lot électricité CF/CFA en début de travaux pour la dépose des équipements électriques, laquelle comprend la mise hors tension et neutralisation préalable des installations.

**Localisation** : dépose dans les bureaux R100, R101, R102, R103, débarras, R116 et Circulation 4, conformément aux plans

#### 1.4. Cloisons modulaires – repose et adaptation

Réalisation du nouveau cloisonnement en cloisons modulaires, comprenant la repose des cloisons existantes issues de la dépose (lot 1.3.), ainsi que leur adaptation à la nouvelle configuration des locaux, repose des éléments de cloisons modulaires conservés et stockés par le présent lot, mise en œuvre des éléments complémentaires nécessaires à la continuité du cloisonnement, mise en place de couvre-joints et profils de finition en raccord avec les cloisons existantes et les cloisons en plaques de plâtre, fixation mécanique sur dalle basse et sous dalle de faux plafond selon les prescriptions du fabricant, adaptation des hauteurs sur site selon relevés de l'entreprise, caractéristiques des cloisons existantes reposées : cloison modulaire à ossature aluminium finition bord à bord, doubles parois indépendantes d'épaisseur totale 76 mm, panneaux toute hauteur en mélaminé 12 mm, revêtus d'un vinyle de finition, structure composée de lisses hautes et basses, montants, traverses, poteaux d'angles et huisseries, profil carré pour les huisseries et les angles, laine minérale type laine de verre épaisseur 45 mm, densité 13 kg/m<sup>3</sup>, finition thermolaquage époxy RAL existant à conserver.

Traitement acoustique complémentaire : mise en place d'un rupteur phonique entre faux plafond et plancher haut béton, positionné au droit des cloisons.

**Localisation** : repose dans le bureau R106, conformément aux plans

#### 1.5. Cloisons acoustique 45dB en plaques de plâtre sur ossature type 98/48mm

Fourniture et mise en œuvre de cloison acoustiques sur ossature métallique de 98/48mm, comprenant l'ensemble des fournitures, accessoires et sujétions nécessaires au parfait achèvement des ouvrages. Composition des cloisons : ossature métallique galvanisée de 48mm composée de rails hauts et bas et de montants verticaux, avec entraxe conforme aux prescriptions du fabricant et aux Avis Techniques en vigueur, parement en plaques de plâtre de 13mm minimum sur chaque face (ou équivalent), selon les zones et exigences, mise en œuvre de plaques haute résistance au feu (type PlacoFlam ou équivalent), isolation par laine minérale rigide ou semi-rigide épaisseur 45mm, sans pare-vapeur, de type Isover Par Confort ou équivalent.

Performances : affaiblissement acoustique  $R_w \geq 45\text{dB}$  (ou selon exigences des plans et pièces marché), résistance au feu : 1 heure selon localisation et prescriptions réglementaires.

Mise en œuvre conformément au DTU 25-41 en vigueur et aux recommandations du fabricant : pose sur semelles PVC étanches en pied de cloison afin d'éviter les remontées d'humidité par capillarité, montage des cloisons jusqu'en sous-face de plancher haut, raccords soignés aux murs périphériques et ouvrages existants, traitement des joints par bandes calicot et enduits compatibles système fabricant, finition prête à peindre, réservations et intégrations pour passages de réseaux (électricité, plomberie, ...), réalisation des habillages et renforts nécessaires au droit des huisseries de portes (fournies par le lot menuiseries intérieures), par montants renforcés ou dispositifs adaptés, mise en place de renforts pour charges suspendues (lavabos, barres de relevage PMR, équipements divers si nécessaires), traitement spécifique des locaux humides par plaques adaptées hydrofuges lorsque nécessaire.

L'entreprise du présent lot devra assurer une coordination étroite avec le lot électricité CF/CFA pour l'intégration des réseaux et équipements, avant fermeture des cloisons.

**Localisation** : séparation entre espace accueil et dégagement (RDC) et bureaux R100, R101, R102, R103, R116, conformément aux plans

#### 1.6. Condamnation de portes et contre-cloisons sèches CF EI60

Condamnation de portes existantes et réalisation de contre-cloisons sèches assurant la performance au feu EI 60, comprenant l'ensemble des fournitures, accessoires et sujétions nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, les prestations comprennent notamment : condamnation d'une porte existante, dépose de l'ouvrant si nécessaire, le maintien ou la dépose du dormant selon contraintes techniques, le rebouchage et la reconstitution du support afin d'assurer la continuité du parement et de la performance coupe-feu, le traitement soigné des raccords avec les ouvrages existants, contre-

cloison coupe-feu EI60 : réalisation d'une contre-cloison sèche sur ossature métallique adaptée au support existant, mise en œuvre de plaques de plâtre coupe-feu type EI60 (type PlacoFlam ou équivalent), intégration d'une isolation en laine minérale adaptée aux exigences coupe-feu, renforcement local de la cloison existante par parement plaque de plâtre sur une face si nécessaire, traitement des joints par bandes et enduits compatibles système coupe-feu, raccord soigné aux murs, sols et plafonds existants, et réalisation des finitions prêtes à peindre.

Mise en œuvre conformément au DTU 25-41 en vigueur et aux recommandations du fabricant, toutes sujétions de mise en œuvre nécessaires au respect de la performance coupe-feu, y compris renforts et adaptations locales.

L'entreprise du présent lot devra assurer une coordination étroite avec le lot électricité CF/CFA pour l'intégration des réseaux et équipements, ainsi qu'avec le lot menuiseries intérieures pour la dépose éventuelle de la porte existante, avant fermeture des cloisons.

**Localisation** : au RDC entre les bureaux R01/R02 et R05/R06

#### 1.7. Condamnation de portes et contre-cloisons sèches CF EI120

Condamnation de portes existantes et réalisation de contre-cloisons sèches assurant la performance au feu EI 120, comprenant l'ensemble des fournitures, accessoires et sujétions nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, les prestations comprennent notamment : condamnation d'une porte existante, dépose de l'ouvrant si nécessaire, le maintien ou la dépose du dormant selon contraintes techniques, le rebouchage et la reconstitution du support afin d'assurer la continuité du parement et de la performance coupe-feu, le traitement soigné des raccords avec les ouvrages existants, contre-cloison coupe-feu EI120 : réalisation d'une contre-cloison sèche sur ossature métallique adaptée au support existant, mise en œuvre de plaques de plâtre coupe-feu type EI120 (type PlacoFlam ou équivalent), intégration d'une isolation en laine minérale adaptée aux exigences coupe-feu, renforcement local de la cloison existante par parement plaque de plâtre sur une face si nécessaire, traitement des joints par bandes et enduits compatibles système coupe-feu, raccord soigné aux murs, sols et plafonds existants, et réalisation des finitions prêtes à peindre.

Mise en œuvre conformément au DTU 25-41 en vigueur et aux recommandations du fabricant, toutes sujétions de mise en œuvre nécessaires au respect de la performance coupe-feu, y compris renforts et adaptations locales.

L'entreprise du présent lot devra assurer une coordination étroite avec le lot électricité CF/CFA pour l'intégration des réseaux et équipements, ainsi qu'avec le lot menuiseries intérieures pour la dépose éventuelle de la porte existante, avant fermeture des cloisons.

**Localisation** : au sous-sol entre les caves B/G et caves A/C1

#### 1.8. Faux-plafonds en dalles de 600x600mm

Fourniture et pose de faux-plafonds démontable, les ouvrages devront être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité incendie (ERP), et présenter les performances minimales suivantes : absorption acoustique  $\alpha_w 0,80$  et classement au feu A2s1d0, les plafonds suspendus démontables comprendront : des suspentes adaptées, fixées en sous-face de dalle béton, une ossature composée de profilés porteurs en acier galvanisé, avec semelle apparente de coloris identique à l'existant, des entretoises, des cornières de rive de même coloris assurant la finition périphérique au droit des murs et des cloisons, l'entrepreneur devra tenir compte des gaines de ventilation existantes ainsi que de l'ensemble des équipements technique présents en plénum. Les dalles de faux-plafond, de dimensions 600x600mm, seront identiques à l'existant et mises en œuvre en remplacement suite à la dépose des cloisons par le présent lot, les panneaux ne devront présenter une surface non favorable au développement de micro-organismes (moisissures et bactéries) conformément aux prescriptions du fabricant et aux exigences d'hygiène des locaux concernés, compris tous profils de finition et de raccordement avec les plafonds existants de type Eurococooustic, ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite réalisation, conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

**Localisation** : aménagement des futurs espace ensemble des plafonds R100, R101, R102, R103, R116 et une partie de la circulation 4 existante, conformément au plan

## 1.9. Faux-plafonds en plaque de plâtre CF EI120

Fourniture et mise en œuvre d'un faux-plafond en plaques de plâtre qui devra assurer une résistance au feu conforme aux exigences réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP) et aux dispositions du code du travail, ainsi qu'au degré coupe-feu requis pour les locaux d'archives.

Les performances de résistance au feu devront être conforme à la réglementation en vigueur et les prescriptions du bureau de contrôle. A titre indicatif, la performance minimale attendue est de type EI120, sous réserve de validation par le bureau de contrôle, sans que cette indication soit contractuellement limitative. Le système comprendra : une ossature métallique de type F530 ou équivalent, compatible avec un système coupe-feu justifié par procès-verbal d'essai (type Placo ou équivalent), la fixation de l'ossature par suspentes en tiges filetées chevillées à la dalle béton, la pose de deux plaques de plâtre type BA13 coupe-feu (type Placoflam ou équivalent), l'ensemble des accessoires, joints et dispositifs nécessaires à la continuité de la performance coupe-feu, un complexe d'épaisseur indicative d'environ 55mm (hors isolant existant), à adapter selon prescriptions du fabricant et contraintes du site, le traitement des joints par bandes et enduits compatibles système coupe-feu, le raccord soigné aux plafonds existants et aux ouvrages adjacents, finitions prêtes à peindre.

L'entreprise du présent lot devra assurer une coordination étroite avec le lot électricité CF/CFA pour l'intégration des réseaux et équipements et réservations avant fermeture des faux-plafonds.

L'ensemble devra être réalisé conformément aux procès-verbaux d'essais feu du système retenu et aux règles de l'art, de manière à garantir la continuité de la protection incendie, notamment au droit des liaisons périphériques, des jonctions et des traversées techniques.

Des soffites sont prévus au droit des ouvrants et des contraintes techniques.

**Localisation** : caves B, C, H, C1, A et local électrique, conformément au plan

## 1.10. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

À l'issue du chantier, huit jours avant la réception officielle, l'entreprise titulaire du présent lot devra compléter ou mettre à jour tous les documents afin qu'ils soient conformes à l'exécution définitive des ouvrages, le DOE comprendra notamment : le dossier d'exécution mis à jour, les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages, les fiches de contrôle relatives à la fabrication, au montage et aux produits utilisés, les fiches techniques de chaque produit installé, les procès-verbaux d'essais et d'analyses.

Sécurité incendie : procès-verbaux de classement au feu, matériaux acoustiques : procès-verbaux d'essais des matériaux et fournitures, si ceux-ci ne sont pas déjà agréés.

Le dossier devra être diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché, en trois exemplaires, dont un exemplaire reproductible.

## 2. Menuiseries Intérieures

### 2.1. Dépose porte coulissante

Dépose d'une porte coulissante de dimensions 90 x 210 cm, comprenant le vantail, les huisseries, les rails, les quincailleries et l'ensemble des accessoires. Les travaux seront réalisés avec toutes précautions afin de préserver les ouvrages conservés et d'éviter toute dégradation des supports existants (cloisons, sols, revêtements), évacuation de l'ensemble des matériaux déposés vers une décharge agréée, avec tri des déchets à la source, conformément à la réglementation en vigueur et nettoyage complet de la zone après intervention.

**Localisation** : ensemble de la porte située entre les bureaux n°R05 et n°R06 (RDC), conformément aux plans

### 2.2. Dépose bloc-porte métallique

Dépose de blocs-portes métalliques existants, dont dépose soignée de l'un d'eux, de dimensions 90 x 210 cm intégrés dans les cloisons modulaires, comprenant les vantaux, huisseries, quincailleries et accessoires associés. Les travaux seront réalisés avec toutes précautions afin de préserver les ouvrages conservés et d'éviter toute dégradation des supports existants (cloisons, sols, revêtements). L'ensemble concerne 6 blocs-portes, dont : 1 bloc-porte métallique à déposer et à stocker sur site en vue de réemploi par le présent lot, et 5 blocs-portes métalliques à déposer et évacuer vers une filière agréée, avec tri des déchets à la source conformément à la réglementation en vigueur.

Les éléments destinés au réemploi devront être soigneusement démontés, repérés, protégés et stockés sur site par l'entreprise, afin de garantir leur intégrité jusqu'à leur repose. Les autres éléments seront évacués vers une filière agréée, avec tri des déchets à la source conformément à la réglementation en vigueur, et la zone d'intervention sera laissée propre et nettoyée après travaux intervention.

La dépose devra être réalisée en coordination étroite avec le lot Cloisonnement – Plâtrerie – Faux plafonds, en phase de préparation et en début de travaux, afin de garantir la bonne exécution des ouvrages et la parfaite réalisation de l'ensemble.

**Localisation** :, ensemble des blocs-porte des bureaux n°R100, R101, Débarras, R103, R116 et circulation 4 au R+1, Local technique donnant sur ascenseur au sous-sol conformément aux plans

### 2.3. Dépose bloc-porte bois

Dépose de blocs-portes métalliques existants, dont dépose soignée de l'un d'eux, de dimensions 90 x 210 cm intégrés dans les cloisons modulaires, comprenant les vantaux, huisseries, quincailleries et accessoires associés. Les travaux seront réalisés avec toutes précautions afin de préserver les ouvrages conservés et d'éviter toute dégradation des supports existants (cloisons, sols, revêtements). L'ensemble concerne 6 blocs-portes, dont : 1 bloc-porte métallique à déposer et à stocker sur site en vue de réemploi par le présent lot, et 5 blocs-portes métalliques à déposer et évacuer vers une filière agréée, avec tri des déchets à la source conformément à la réglementation en vigueur.

Les éléments destinés au réemploi devront être soigneusement démontés, repérés, protégés et stockés sur site par l'entreprise, afin de garantir leur intégrité jusqu'à leur repose. Les autres éléments seront évacués vers une filière agréée, avec tri des déchets à la source conformément à la réglementation en vigueur, et la zone d'intervention sera laissée propre et nettoyée après travaux intervention.

La dépose devra être réalisée en coordination étroite avec le lot Cloisonnement – Plâtrerie – Faux plafonds, en phase de préparation et en début de travaux, afin de garantir la bonne exécution des ouvrages et la parfaite réalisation de l'ensemble.

**Localisation** : bloc-porte entre bureaux R01/R02 au RDC ensemble des blocs-portes des bureaux n°R102, et caves E (1u), C (2u), G (1u), A (1u) au sous-sol conformément aux plans

### 2.4. Repose bloc-porte métallique

Repose d'un bloc-porte métallique existant, issu de la dépose réalisée par le présent lot, comprenant : dimensions 90x215cm, vantail métallique finition laquée ou prépeinte, huisserie métallique adaptée au système de cloison modulaires existant, un ensemble de quincailleries comprenant poignées à béquille double, une serrure à larder fonction bureau, conforme à l'organigramme de la caisse, des joints intumescentés intégrés, le cas échéant, afin d'assurer le degré coupe-feu requis.

La mise en œuvre comprendra : la vérification préalable des dimensions de réservation dans la cloison modulaire, l'adaptation éventuelle des montants et traverses de la cloison modulaire au droit de l'huisserie, la mise en place de l'huisserie avec fixation mécanique sur l'ossature de la cloison, la mise en œuvre des renforts nécessaires au droit de la baie, le réglage des aplombs, niveaux et équerrages, la pose du vantail et des quincailleries, le traitement des raccords et finitions (couvre-joints, profils de finition) en continuité avec la cloison existante, le calfeutrement périphérique adapté, assurant le maintien des performances acoustiques et/ou coupe-feu le cas échéant, le réglage complet du bloc-porte (fonctionnement, fermeture, alignement).

L'entreprise devra s'assurer du bon état des éléments réemployés avant leur repose et signaler toute dégradation éventuelle. Elle devra garantir la compatibilité du bloc porte avec le système de cloison

modulaire existant et assurer la stabilité de l'ensemble après intervention. Les fiches techniques des éléments mis en œuvre ainsi que les procès-verbaux de classement feu (le cas échéant) devront être fournis, y compris toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite réalisation, conformément aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble bloc-porte du bureau n°106 (R+1), conformément aux plans

## 2.5. Blocs-portes bois

Fourniture et pose d'un bloc porte, comprenant : dimensions 90x205cm, vantail plein bois, finition stratifiée, mélaminée ou prépeinte huisserie bois adaptée au support existant, ensemble de poignées, avec béquille double, serrure à larder fonction bureau, conforme à l'organigramme de la caisse, la mise en œuvre comprendra, vérification préalable des dimensions du tableau, mise en place de l'huisserie avec fixation mécanique, réglage des aplombs, niveaux et équerrages, la pose du vantail et des quincailleries, réglage complet du bloc-porte, fourniture des fiches techniques, y compris toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des blocs-portes bureau d'accueil R01, séparation accueil/dégagement sur cloison créé (RDC) et bureaux R103 et R116 (R+1), conformément aux plans

## 2.6. Blocs-portes double vantaux

Fourniture et pose de blocs-portes double vantaux, comprenant : dimensions 160x205cm (2 vantaux de 80cm), vantaux pleins bois, finition stratifiée, mélaminée ou prépeinte huisserie bois adaptée à la cloison sèche créé (bureau n°101) et cloison sèche existante (bureau n°102), ensemble de poignées, avec béquille double, serrure à larder fonction bureau, conforme à l'organigramme de la caisse, la mise en œuvre comprendra, vérification préalable des dimensions du tableau, mise en place de l'huisserie avec fixation mécanique, réglage des aplombs, niveaux et équerrages, la pose du vantail et des quincailleries, réglage complet du bloc-porte, fourniture des fiches techniques, y compris toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : blocs-portes double vantaux du bureau n°101 et bureau n°102 au R+1, conformément aux plans

## 2.7. Système automatisé d'ouverture de porte

Pose d'un vérin automatisé pour porte de type GEZE Powertun F ou techniquement équivalent, fournie par le maître de l'ouvrage, le présent lot comprend : la pose, les réglages et la mise en service du vérin automatisé sur un bloc-porte bois, de dimensions 160x205cm (2 vantaux de 80cm). La prestation comprend : la vérification de compatibilité du bloc-porte avec le système de motorisation fourni, la pose et la fixation du vérin automatisé sur l'ouvrant et/ou l'huisserie, conformément aux prescriptions du fabricant, les réglages mécaniques nécessaires (force, vitesse, amortissement, sécurité), la mise en œuvre et le paramétrage des dispositifs de commande et d'asservissement en coordination avec le lot électricité (CFO/CFA), en charge des raccordements électriques et des interfaces de commande et, des dispositifs de sécurité (contrôle d'accès, SSI), les essais de fonctionnement et de sécurité, la mise en service complète de l'équipement.

Le raccordement électrique sera réalisé par le lot électricité (CFO/CFA). Le présent lot assurera la coordination nécessaire avec ce dernier en amont et en phase de mise en œuvre. L'entreprise devra s'assurer que la mise en œuvre ne dégrade pas les performances initiales du bloc-porte. L'intervention devra être réalisée conformément aux notices du fabricant, aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble système automatisé du bureau n°101 (R+1), conformément aux plans

## 2.8. Blocs-portes CF EI60

Fourniture et pose de blocs-portes coupe-feu EI60, présentant des caractéristiques équivalentes à l'existant, ils devront obligatoirement être issus d'un système de bloc-porte certifié par procès-verbal d'essais feu en cours de validité, garantissant la performance EI60 (coupe-feu 1 heure) dans sa configuration complète (vantail, huisserie et quincailleries associées), comprenant : dimensions 90x205cm, un vantail plein ou âme technique coupe-feu certifiée EI60, finition stratifiée, mélaminée ou prépeinte (peinture à la charge du lot peinture), une huisserie bois compatible avec le système coupe-feu certifié, un ensemble de quincailleries adaptées au classement feu, comprenant poignées à

béquille double, une serrure à larder fonction de sa destination, conforme à l'organigramme de la caisse, des joints intumescents intégrés, la mise en œuvre comprendra : la vérification préalable des dimensions du tableau, la mise en place de l'hubriserie avec fixation mécanique adaptée au support, le réglage des aplombs, niveaux et équerrages, la pose du vantail et des quincaileries, le calfeutrement périphérique avec produits compatibles coupe-feu, assurant le maintien du degré coupe-feu EI60, le réglage complet du bloc-porte (fonctionnement, fermeture, alignement).

L'ensemble devra être mis en œuvre conformément au procès-verbal d'essai feu du système complet retenu, sans substitution de composants non certifiés. L'entreprise devra fournir les fiches techniques ainsi que les procès-verbaux de classement feu en cours de validité. Compris toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite réalisation, conformément aux règles de l'art et aux exigences réglementaires ERP.

**Localisation** : ensemble des blocs-portes des caves E, C, B, G, C1, A1, conformément aux plans

## 2.9. Plinthes bois

Fourniture et mise en œuvre plinthes en MDF standard, d'épaisseur 12mm et de hauteur 120mm minimum, les plinthes seront fixées par collage et clouage sur supports préparés, elles seront ajustées au sol par traînage afin d'assurer une parfaite continuité avec le revêtement de sol. Comprenant : coupes d'onglets pour les angles saillants, les raccordements soignés en pied des hubriseries, les jonctions entre plinthes par coupes biaises, l'abattage des arêtes par léger ponçage, toutes découpes et ajustements nécessaires. L'ensemble prêt à peindre, la finition étant à la charge du lot peinture, y compris toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite réalisation, conformément aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des pièces recevant des cloisons neuves en plaques de plâtre, bureau R100, R116 (R+1), et entre accueil/dégagement (RDC), conformément aux plans

## 2.10. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

À l'issue du chantier, huit jours avant la réception officielle, l'entreprise titulaire du présent lot devra compléter ou mettre à jour tous les documents afin qu'ils soient conformes à l'exécution définitive des ouvrages, le DOE comprendra notamment : le dossier d'exécution mis à jour, les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages, les fiches de contrôle relatives à la fabrication, au montage et aux produits utilisés, les fiches techniques de chaque produit installé, les procès-verbaux d'essais et d'analyses.

Sécurité incendie : procès-verbaux de classement au feu, matériaux acoustiques : procès-verbaux d'essais des matériaux et fournitures, si ceux-ci ne sont pas déjà agréés.

Le dossier devra être diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché, en trois exemplaires, dont un exemplaire reproductible.

## 3. Revêtements Sols Souples – Peintures – Revêtements Muraux et Sols

### 3.1. Constat des lieux

Avant tous commencement des travaux, l'entreprise devra faire établir, en présence du Maître d'Ouvrage, un constat contradictoire des lieux.

Le procès-verbal de ce constat sera dressé par un huissier de justice et remis au Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur, ou son prestataire, devra informer l'ensemble des parties concernées et convenir d'une date d'intervention. Ce constat portera sur l'ensemble des ouvrages conservés situés au droit des interventions (menuiseries extérieures, faux plafonds, appareils sanitaires, ...).

Les frais d'huissier seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

### 3.2. Installation et protection de chantier

Mise en place, en début de chantier, des installations et protections des sols existant dans les zones communes du bâtiment, au droit des circulations, au moyen de cartons, panneaux bois, films polyane,

ou tout autre dispositif adapté, ces protections seront installées dès le démarrage des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier. Elles seront déposées au fur et à mesure de l'avancement, après achèvement des interventions dans les zones concernées.

**Localisation** : ensemble des bureaux, circulations et toutes les zones concernées par les travaux dans le bâtiment

### 3.3. Travaux préparatoires

Avant le début des travaux, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra réaliser les travaux préparatoires sur tous les murs, sols et cloisons de toute nature destinés à recevoir un nouveau revêtement de sols, mural ou une peinture, selon l'accord du maître de l'ouvrage. La prestation comprendra : toutes les protections nécessaires afin d'éviter toute dégradation des ouvrages environnants (bâchage, protections adaptées), travaux préparatoires adaptés aux supports : nettoyage, dépoussiérage et remise en état, application ponctuelle d'un enduit de rebouchage et de lissage, ponçage et nettoyage après application, toutes sujétions de mise en œuvre nécessaire à une parfaite réalisation conforme aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des pièces et locaux concernés par les travaux de peinture ainsi que la mise en œuvre de revêtements muraux et de sol, conformément aux plans

### 3.4. Dépose des sols textiles

Dépose et évacuation des revêtements de sol textile existants, comprenant : toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute dégradation des ouvrages conservés, dépose complète des revêtements, y compris colles et résidus, l'enlèvement, le tri, le chargement et l'évacuation des éléments déposés, la mise en décharge agréée, y compris tous frais de transport, de traitement et taxes afférentes, toutes sujétions de protection des ouvrages conservés et de mise en sécurité des zones d'intervention.

Les supports devront être laissés propres, débarrassés de tout résidu, et aptes à recevoir les nouveaux revêtements. Compris toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite réalisation, conformément aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des pièces et locaux recevant un nouveau revêtement de sol souple, dans les bureaux n°101, 102, 103, 110, une partie du 116, et débarras jouxtant 103 (R+1), conformément aux plans

### 3.5. Ragréage

Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage avant pose du revêtement de sol souple, comprenant : travaux préparatoires du support béton suite à la dépose des revêtements existants (grattage, ponçage, dépoussiérage et suppression des résidus de colle), application d'un primaire d'accrochage adapté au support, mise en œuvre d'un mortier auto-lissant de ragréage et de lissage pour sols intérieurs, conforme à l'avis technique du produit, épaisseur d'application  $\geq 4$  mm, y compris toutes sujétions de mise en œuvre nécessaires à une parfaite planéité et à une réalisation conforme aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des pièces et locaux recevant un nouveau revêtement de sol souple, dans les bureaux n°101, 102, 103, 110, une partie du 116, et débarras jouxtant 103 (R+1), conformément aux plans

### 3.6. Sol souple PVC

Fourniture et pose d'un revêtement sol souple PVC en lés, de type Taralay Impression Compact de chez GERFLOR ou techniquement équivalent, comprenant : classification U4P3E2/3C2 confort acoustique 15dB, performances BFIS1, résistance antidérapant R10, poinçonnement 0,05mm, la mise en œuvre sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant et comprendra, une pose collée en plein, à l'aide d'une colle acrylique adaptée au support et au produit, un affichage et un marouflage soignés, le traitement des joints par soudure à chaud, les découpes et ajustements en rives, pieds de cloisons et huisseries. Le revêtement sera posé sur un support préalablement préparé conforme à l'article 3.5 (ragréage), présentant les caractéristiques de planéité, propreté et cohésion requises,

l'ensemble sera exécuté conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du fabricant, y compris toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des pièces et locaux recevant un nouveau revêtement de sol souple, dans les bureaux n°101, 102, 103, 110 (R+1), conformément aux plans

### 3.7. Plinthes PVC

Fourniture et mise en œuvre plinthes PVC de type Schöck ou techniquement équivalent, d'épaisseur  $\geq 2\text{mm}$  et de hauteur 100mm, les plinthes seront adaptées au revêtement de sol PVC et mises en œuvre pour assurer une finition soignée et continue. Comprenant : la fourniture des plinthes PVC, les découpes et ajustements en angles saillants et rentrants, la fixation par collage adapté au support et au matériau, le traitement soigné des jonctions et raccords, les raccordements en pied de huisseries et les relevés éventuels, toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite finition. L'ensemble sera réalisé conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des pièces et locaux recevant un nouveau revêtement de sol souple, dans les bureaux n°100, 101, 102, 103, 110 et nouvelle circulation 2 (R+1), conformément aux plans

### 3.8. Barre de seuil

Fourniture et pose seuil de repli à fixation mécanique invisible en acier de largeur 50 mm, y compris toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des pièces et locaux recevant un nouveau revêtement de sol souple, au droit des seuils de porte, dans les bureaux n°102, 103, 110 (R+1), conformément aux plans

### 3.9. Toile de verre sur supports existant

Fourniture et mise en œuvre, d'une toile en fibre de verre à peindre, comprenant : travaux préparatoires adaptés aux supports, notamment au droit des emprises des cloisons et doublages avec raccordement soigné aux existants, encollage avec colle adaptée et pose d'une toile en fibre de verre à peindre type SKINGLASS de chez seigneurie ou techniquement équivalent, grammage de 200gr/m<sup>2</sup> minimum, conformément aux prescriptions techniques du fabricant, marouflage soigné, traitement des joints et arasements en parties hautes et basses, et toutes sujétions de mis en œuvre nécessaire à pour une parfaite réalisation conforme aux règles de l'art.

**Localisation** : séparation entre espace accueil et dégagement, bureaux R01 et R05 (RDC), et bureaux R100, R101, R102, R103, R116 et sur circulation 2, conformément aux plans

### 3.10. Peinture sur supports toile de verre

Fourniture et mise en œuvre peinture finition B velours sur ensemble des murs recouvert par une toile de verre, comprenant, application de deux couches de peinture type ELYOPYR VELOURS de chez seigneurie ou techniquement équivalent, peinture lessivable, conformément aux prescriptions techniques du fabricant, teinte au choix du maître d'ouvrage, respect des temps de séchage entre couches et des conditions d'application (température, hygrométrie), et toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : séparation entre espace accueil et dégagement, bureaux R01 et R05 (RDC), et bureaux R100, R101, R102, R103, R116 et sur circulation 2), conformément aux plans

### 3.11. Peinture sur bois

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture sur bois, comprenant : brossage des salissures, époussetage, ponçage à sec du support, travaux préparatoires à adapter selon la nature et l'état des bois mis en œuvre (rebouchage, reprise ponctuelle des défauts, impression adaptée si nécessaire), application trois couches comprenant Primaire et finition microporeuse satinée, type PRIMWOOD AQUA ROBUST de chez Seigneurie ou techniquement équivalent, à base de résines alkydes, teinte au choix du maître d'ouvrage dans le RAL du nuancier, respect des temps de séchage et des conditions d'application, et toutes sujétions de mis en œuvre pour une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des plinthes bois ayant reçu des cloisons neuves en plaques de plâtre bureaux R100, 116 (R+1), et entre accueil/dégagement (RDC), conformément aux plans

### 3.12. Nettoyage final de réception

Pour la réception des ouvrages l'entrepreneur devra réaliser un nettoyage complet comprenant : enlèvement des derniers gravois, et déchets liés aux travaux, nettoyer l'ensemble de l'emprise de la zone de travail et des accès du bâtiment, nettoyer les châssis vitrés intérieur (dormant, vitrage, ...), nettoyer des sols (souples ou durs), et des revêtements muraux, nettoyer les appareillages électriques (prises, interrupteurs, ...) et tous les éléments conservés, vérifier et assurer, après peinture, le fonctionnement de toutes les parties mobiles et apparentes, effectuer tous les raccords de peinture nécessaires après nettoyage pour présenter un ouvrage irréprochable lors de la réception.

Le coût des prestations de nettoyages devra être distinctement indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

**Localisation** : ensemble des espaces et accès du bâtiment ayant été impactés par les travaux de tous les lots

### 3.13. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

À l'issue du chantier, huit jours avant la réception officielle, l'entreprise titulaire du présent lot devra compléter ou mettre à jour tous les documents afin qu'ils soient conformes à l'exécution définitive des ouvrages, le DOE comprendra notamment : le dossier d'exécution mis à jour, les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages, les fiches de contrôle relatives à la fabrication, au montage et aux produits utilisés, les fiches techniques de chaque produit installé, les procès-verbaux d'essais et d'analyses.

Sécurité incendie : procès-verbaux de classement au feu, matériaux acoustiques : procès-verbaux d'essais des matériaux et fournitures, si ceux-ci ne sont pas déjà agréés.

Le dossier devra être diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché, en trois exemplaires, dont un exemplaire reproducible.

## 4. Électricité Courants Forts – Faibles

### 4.1. Condition d'exécution de l'ensemble des travaux

Pour un matériel faisant l'objet d'une norme nationale, il ne sera utilisé que du matériel revêtu de la marque de conformité NF SE, NF ÉLECTRICITÉ ou de la marque de qualité USE. Le matériel ne relevant pas de ces normes devra présenter toutes les qualités nécessaires de solidité, durée, isolation et bon fonctionnement. Tout matériel utilisé doit être neuf et de premier choix.

**Exécution électrique** : la distance minimale entre une canalisation électrique apparente et une canalisation non électrique doit être de 3 cm entre les surfaces extérieures. Les conducteurs doivent être repérés par couleur, conformément à la réglementation, notamment pour les conducteurs neutres et conducteurs de protection. Les épissures sont strictement interdites : tous les raccordements doivent s'opérer via des bornes avec dispositif de serrage adapté. Les conducteurs ne seront dénudés que sur la longueur nécessaire pour pénétrer dans les bornes, sans appliquer d'efforts mécaniques au point de raccordement. Tout effort devra être repris par un dispositif approprié. Le repiquage sur luminaires sans dispositif approprié est interdit. Il devra être réalisé via des boîtes de dérivation dès qu'un même circuit alimente deux luminaires ou plus. Les matériaux devront être disposés de manière à ce qu'une élévation importante de température ne puisse provoquer de risque d'incendie à l'extérieur. **Éclairage** : niveau moyen d'éclairément à respecter : Bureaux (plan de travail) : 400 lux, Zone détente et zone libre-service (plan de travail) : 300 lux, SAS, WC, zone RDV et couloir échappée (au sol) : 200 lux **Accessibilité** : tous les dispositifs de commande, y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence, doivent être : situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol, situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle, pour permettre l'approche d'un fauteuil roulant, manœuvrables en position debout et assise.

**Références réglementaires** : normes ERP : toutes les installations électriques et équipements doivent respecter les prescriptions applicables aux ERP, notamment NF C 15-100, pour la sécurité des personnes, l'accessibilité et l'éclairage des locaux. Code du Travail : l'exécution des travaux doit

se conformer aux obligations du Code du Travail, notamment : sécurité des travailleurs sur chantier (articles R.4321-1 et suivants), dispositifs de protection collective et individuelle, distances minimales et accessibilité aux postes de travail, mise en place de plans de prévention, signalisation et protection des zones de circulation.

**Données électriques** : nature du courant : Basse tension 400 V, régime de neutre TT, type de comptage : 3 à 36 kVA – Tarif Bleu, la puissance installée du local et la puissance foisonnée du bâtiment seront à préciser avec le Maître d'Ouvrage lors de la phase EXE, l'entreprise du présent lot devra se mettre en relation avec le Maître d'Ouvrage et les autres intervenants pour confirmer les besoins spécifiques et s'adapter aux contraintes existantes, l'origine des installations sera le TGBT existant.

**Localisation** : l'implantation et l'exécution des installations se feront conformément aux préconisations validées par le maître d'ouvrage et aux plans et études d'exécution de l'entreprise.

#### 4.2. Mise à la terre continuité des conducteurs de protection

Dans le cadre du remplacement de l'installation des éclairage LED de chantier permanent, des prises de courant 2x16A+T, des prises détrompées et des prises RJ45, le titulaire du présent lot devra : vérifier la continuité du conducteur de protection (PE) sur l'ensemble des circuits modifiés, assurer le raccordement à la terre des nouveaux appareillages conformément à la norme NFC15-100, vérifier et maintenir la continuité des liaisons équipotentielles existantes dans les zones impactées par les travaux, mettre en conformité les sections des conducteurs si nécessaire (prises 16A : conducteur de protection adapté à la section du circuit), réaliser les essais et contrôles réglementaires après intervention, ces prestations ne comprennent pas la remise en conformité générale de l'installation du bâtiment, mais uniquement les parties modifiées dans le cadre du présent marché.

**Localisation** : Implantation et exécution suivant les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.3. Dévoiement des réseaux

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux de dévoiement des réseaux électriques (CFO/CFA) situés dans la zone impactée par la mise en œuvre du faux-plafond coupe-feu en sous-sol.

Cette prestation est rendue nécessaire par les interventions du lot cloisonnement – plâtrerie – faux-plafonds et devra être réalisée en coordination étroite avec ce dernier, en amont et pendant les phases de travaux, afin de garantir la compatibilité des ouvrages et le respect des contraintes de mise en œuvre du plafond coupe-feu, les travaux comprennent : le repérage et l'identification des réseaux existants, la dépose soignée et/ou le déconnexion des câbles impactés, le déplacement, la reprise et le repositionnement des réseaux concernés, la mise en conformité des cheminements (chemins de câbles, goulottes, fixations ou supports adaptés), le maintien de la continuité de service pendant toute la durée des interventions, la protection des réseaux conservés pendant les travaux, les essais de remise en service et vérifications de bon fonctionnement.

L'entreprise devra assurer la compatibilité des nouvelles implantations avec les réservations du faux-plafond coupe-feu et anticiper les contraintes liées à la fermeture des plafonds (accessibilité, maintenance, sécurité incendie). Toute intervention devra être réalisée conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur (notamment NF C 15-100 pour les installations électriques) et aux prescriptions du maître d'œuvre.

**Localisation** : ensemble des zones concernées par les plafonds coupe-feu du sous-sol (SS-1), les interventions seront réalisées selon les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.4. Prise de courant 2P+T

Fourniture et pose de prise de courant 2x16A+T, à obturateurs de sécurité, adaptées à une installation tertiaire, à encastrer ou clipser sur goulotte PVC existante, comprenant : vérification de la capacité de la goulotte existante (volume utile, séparation courants forts/faibles), fourniture et pose des supports et enjoliveurs compatibles avec la goulotte en place, raccordement sur circuit existant ou extension de circuit conforme à la norme

NF C 15-100, conducteurs cuivre rigides adaptés (section conforme au calibre du circuit 16A – généralement 2,5 mm<sup>2</sup>), raccordement du conducteur de protection (PE) et vérification de la continuité de terre, repérage des circuits si nécessaire, essais de fonctionnement et contrôle de conformité après installation, et toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite réalisation conforme aux règles de l'art. Les prises seront de finition blanche ou teinte au choix du maître d'ouvrage, compatibles avec l'appareillage existant ou techniquement équivalent.

**Localisation** : ensemble des bureaux (RDC et R+1) l'implantation et l'exécution des installations se feront selon les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.5. Prise de courant 2P+T détrompée

Fourniture et pose de prises de courant détrompées 2x16A+T, destinées à l'alimentation d'équipements spécifiques nécessitant un repérage ou une affectation dédiée, comprenant : appareillage à détrompage mécanique évitant tout branchement inadapté, support et enjoliveur compatibles avec la goulotte existante ou pose en encastré selon configuration, raccordement sur circuit spécialisé ou identifié, conforme à la norme NF C 15-100, conducteurs cuivre rigides de section adaptée au calibre du circuit (généralement 2,5 mm<sup>2</sup> pour protection 16A), raccordement du conducteur de protection (PE) et contrôle de la continuité de terre repérage clair du circuit au tableau électrique et étiquetage de la prise (usage dédié), vérification du pouvoir de coupure et de la protection différentielle associée, essais de fonctionnement et mise en service. Compris toutes sujétions de pose, de raccordement, d'adaptation de la goulotte existante si nécessaire, et de parfaite finition conformément aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des bureaux (RDC et R+1) l'implantation et exécution suivant les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.6. Prise RJ45

Fourniture et pose de prises de communication RJ45 catégorie adaptée à l'installation existante (ISO Classe Ea, Cat 6A pour usage tertiaire), comprenant : modules RJ45 8 contacts, câblés selon le standard T568A ou T568B de manière homogène sur l'ensemble de l'installation, support et enjoliveur compatibles avec la goulotte existante ou pose en encastré selon configuration, respect de la séparation physique entre courants forts et courants faibles (cloisonnement dans goulotte) conformément à la norme NF C 15-100, fourniture et tirage de câble cuivre 4 paires torsadées catégorie adaptée, sans épissure, raccordement sur baie ou panneau de brassage existant, repérage aux deux extrémités (prise et baie), contrôle de continuité, test de performance et certification du lien, mise à jour du plan de repérage et du synoptique de câblage si nécessaire. Compris toutes sujétions de pose, de fixation, d'adaptation de la goulotte existante si besoin, et de parfaite finition conformément aux règles de l'art.

**Localisation** : ensemble des bureaux (RDC et R+1) l'implantation et exécution suivant les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.7. Luminaire de chantier permanent

Fourniture et pose de luminaires industriels étanches de type TUBOLED de chez résistex ou techniquement équivalent, dim. 1225x53mm, puissance du luminaire 22,2W, flux lumineux du luminaire 2790lm, efficacité lumineuse du luminaire 125,67lm/W, poids 0,547Kg, livré avec LED 3000K, IP67 horizontale et IP40 verticale, corps polycarbonate, finition blanc (RAL9003), diffuseur polycarbonate, pour installation en plafond ou en applique selon configuration, raccordement électrique sur les circuits existants, respect de la polarité et de la continuité du conducteur de protection (PE), essais de fonctionnement et contrôle de conformité selon la norme NFC 15-100, fixation et ajustement, installation conforme aux recommandations du fabricant, ajustements mécaniques pour assurer planéité, alignement et esthétique, mise en service et vérifications, contrôle de l'éclairage, fonctionnement des appareillages, respect des indices de rendu et de diffusion lumineuse, et toutes sujétions de protection, manutention, sécurité, réglages et finition pour garantir une parfaite réalisation dans les règles de l'art.

Les luminaires seront raccordés, selon l'existant, soit à un système de détection de présence et/ou de mouvement adapté aux circulations, assurant une commande automatique de l'éclairage, soit par des interrupteurs existants en fonction de l'occupation des locaux, l'entreprise devra s'adapter aux installations en place et assurer la compatibilité ainsi que le bon fonctionnement de l'ensemble.

**Localisation** : l'implantation et l'exécution des installations destinés à l'éclairage des zones de sous-sol se fera selon les préconisations validées par le maître de l'ouvrage et conformément aux plans et études d'exécution de l'entreprise

#### 4.8. Câblage du contrôle d'accès

Le lot Électricité (CFO/CFA) est uniquement en charge : du câblage des équipements de contrôle d'accès et d'asservissement, des raccordements électriques aux points d'alimentation, des essais de continuité et de bon fonctionnement des liaisons électriques. Une coordination étroite entre les lots menuiseries intérieures et électricité (CFO/CFA) est impérative en phase de préparation et d'exécution. L'ensemble devra être compatible avec le fonctionnement des blocs-portes. L'exécution sera réalisée conformément aux notices fabricants, aux règles de l'art.

**Localisation** : porte séparative créée entre accueil et dégagement (RDC) double-porte séparative créée bureau n°101 (R+1) et porte existante bureau n°105 (R+1), conformément aux plans

#### 4.9. Goulottes PVC verticales

Fourniture et pose de goulottes verticales du sol au plafond, identiques aux goulottes existantes, de la marque Ensto ou techniquement équivalent. Les goulottes seront destinées à la distribution des réseaux de courants forts et courants faibles pour l'alimentation des postes de travail.

Les goulottes verticales seront de dimensions adaptées au nombre de câbles et appareillages à intégrer, avec compartimentage des réseaux courants forts et courants faibles. A titre indicatif, les goulottes seront de section minimale 130x55 mm, de marque Ensto ou techniquement équivalent.

##### **Description des prestations :**

Les travaux comprennent :

- La fourniture et la pose des goulottes verticales du sol au plafond ;
- La fourniture et la pose des blocs de prises de courant rouges détrompées ;
- La fourniture et la pose des supports et adaptateurs pour prises RJ45 ;
- Le raccordement des circuits courants forts ;
- L'intégration des réseaux courants faibles ;
- Les percements, découpes et adaptations nécessaires ;
- Les accessoires de finition et de fixation ;
- Les essais, repérages et mise en service.

Les prises RJ45 seront comptabilisées au chapitre « Téléphonie et informatique ».

##### **Caractéristiques techniques :**

Les goulottes devront :

- Être équipées de compartiments séparés CFO/CFA ;
- Être compatibles avec les appareillages installés ;
- Permettre l'accessibilité pour maintenance ;
- Présenter une finition identique aux installations existantes ;
- Être conformes aux normes NF C 15-100 et NF EN 50085.

##### **Prescriptions d'exécution :**

L'entreprise devra :

- Vérifier les implantations sur site avant exécution ;
- Assurer l'alignement et la parfaite verticalité des ouvrages ;
- Garantir la continuité de terre des éléments métalliques ;
- Respecter les règles de séparation des courants forts et faibles ;
- Réaliser les raccordements conformément aux prescriptions du fabricant et la réglementation en vigueur ;
- Assurer le nettoyage complet après intervention.

Tout matériel présentant un défaut d'aspect ou de fonctionnement sera remplacé aux frais de l'entreprise.

Localisation : bureaux R105, R114 (R+1), conformément aux plans

#### 4.10. Rallonge multiprises

Fourniture et mise en place de rallonges multiprises avec cordon de 3 mètres et 4 prises de courant avec Terre, sans interrupteur de Marque LEGRAND, ou techniquement équivalent

**Localisation** : Bureaux R101, R107, R110, R112, R113 au R+1 et l'espace R20 au RDC, conformément aux plans

#### 4.11. Colonne électrique aluminium

Fourniture et pose d'une colonne électrique aluminium à 3 compartiments (de dalle à dalle)

**Localisation** : Bureaux R101, R107, R110, R112, R113 au R+1 et l'espace R20 au RDC,

#### 4.12. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

À l'issue du chantier, huit jours avant la réception officielle, l'entreprise titulaire du présent lot devra compléter ou mettre à jour tous les documents afin qu'ils soient conformes à l'exécution définitive des ouvrages, le DOE comprendra notamment : le dossier d'exécution mis à jour, les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages, les fiches de contrôle relatives à la fabrication, au montage et aux produits utilisés, les fiches techniques de chaque produit installé, les procès-verbaux d'essais et d'analyses.

Sécurité incendie : procès-verbaux de classement au feu, matériaux acoustiques : procès-verbaux d'essais des matériaux et fournitures, si ceux-ci ne sont pas déjà agréés.

Le dossier devra être diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché, en trois exemplaires, dont un exemplaire reproductible.